



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1er semestre 2014

Comptes non audités







SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	4
COMPTE DE RESULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2014	4
ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	5
BILAN AU 30 JUIN 2014	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS AU PREMIER SEMESTRE 2014	7
TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 1er JANVIER 2013 AU 30 JUIN 2014	8
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	10
1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE	10
1.a Normes comptables applicables	10
1.b Principes de consolidation	11
1.c Actifs et passifs financiers	15
1.d Normes comptables propres aux activités d'assurance	26
1.e Immobilisations	28
1.f Contrats de location	29
1.g Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	30
1.h Avantages bénéficiant au personnel	31
1.i Paiements à base d'actions	32
1.j Provisions de passif	33
1.k Impôt courant et différé	34
1.l Tableau des flux de trésorerie	34
1.m Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	35
2. EFFET DE L'APPLICATION RETROSPECTIVE DES NORMES IFRS 10 ET 11 ET DE L'AMENDEMENT A IAS 32	36
3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2014	41
3.a Marge d'intérêts	41
3.b Commissions	42
3.c Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	42
3.d Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	43
3.e Produits et charges des autres activités	43
3.f Coût du risque	44
3.g Coûts relatifs à l'accord global avec les autorités des Etats-Unis	45
3.h Impôt sur les bénéfices	45
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	46
5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2014	48
5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat	48
5.b Actifs financiers disponibles à la vente	49
5.c Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	50
5.d Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit	62
5.e Prêts, créances et dettes sur la clientèle	63
5.f Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	64
5.g Impôts courants et différés	66
5.h Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	66
5.i Ecarts d'acquisition	66
5.j Provisions pour risques et charges	67
5.k Compensation des actifs et passifs financiers	68
6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	71
6.a Evolution du capital et résultat par action	71
6.b Périmètre de consolidation	75
6.c Variation de la part du Groupe et des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves des filiales	81
6.d Regroupement d'entreprises	81
6.e Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	82
6.f Passif éventuel : procédures judiciaires et d'arbitrage	83

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES****établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne**

Les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont présentés au titre des premiers semestres 2014 et 2013. Conformément à l'article 20.1 de l'annexe I au règlement européen Prospectus (règlement EU 809/2004), il est précisé que le premier semestre 2012 est consultable dans l'actualisation du 2 août 2013 enregistrée sous le numéro D.13-0115-A02 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 mars 2013 sous le numéro D.13-0115.

COMPTE DE RESULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2014

En millions d'euros	Notes	1er semestre 2014	1er semestre 2013 ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	3.a	19 033	19 063
Intérêts et charges assimilées	3.a	(9 300)	(9 630)
Commissions (produits)	3.b	6 185	5 986
Commissions (charges)	3.b	(2 642)	(2 608)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	3.c	2 529	2 752
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	3.d	1 278	1 048
Produits des autres activités	3.e	18 968	17 534
Charges des autres activités	3.e	(16 570)	(15 012)
PRODUIT NET BANCAIRE		19 481	19 133
Frais de personnel		(7 490)	(7 267)
Autres charges générales d'exploitation		(4 689)	(4 386)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(720)	(734)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		6 582	6 746
Coût du risque	3.f	(1 939)	(1 871)
Coûts relatifs à l'accord global avec les autorités des Etats-Unis	3.g	(5 950)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 307)	4 875
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		245	261
Gains nets sur autres actifs immobilisés		12	131
Ecarts d'acquisition	5.i	(3)	-
RESULTAT AVANT IMPOT		(1 053)	5 267
Impôt sur les bénéfices	3.h	(1 424)	(1 545)
RESULTAT NET		(2 477)	3 722
dont intérêts minoritaires		172	372
RESULTAT NET, PART DU GROUPE		(2 649)	3 350
Résultat par action	6.a	(2,22)	2,59
Résultat dilué par action	6.a	(2,22)	2,59

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. note 1.a et 2).



ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	1er semestre 2014	1er semestre 2013 ⁽¹⁾
Résultat net	(2 477)	3 722
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	1 950	(939)
Eléments pouvant être rapportés au résultat	2 166	(1 044)
- Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	249	(83)
- Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	1 682	364
- Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances, rapportées au résultat de la période	(510)	(304)
- Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture	445	(615)
- Variations de valeur des instruments dérivés de couverture, rapportées au résultat de la période	7	1
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	293	(407)
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	(216)	105
- Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(205)	114
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(11)	(9)
Total cumulé	(527)	2 783
- Part du Groupe	(742)	2 551
- Part des minoritaires	215	232

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

**BILAN AU 30 JUIN 2014**

En millions d'euros, au	Notes	30 juin 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
ACTIF			
Caisse, banques centrales		79 255	100 787
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres de transaction	5.a	195 513	157 735
Prêts et opérations de pensions	5.a	166 264	152 036
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	5.a	74 251	68 185
Instruments financiers dérivés	5.a	303 388	305 755
Instruments financiers dérivés de couverture		15 073	8 368
Actifs financiers disponibles à la vente	5.b	224 000	199 056
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.d	54 280	57 545
Prêts et créances sur la clientèle	5.e	623 703	612 455
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 619	3 568
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		9 609	9 881
Actifs d'impôts courants et différés	5.g	8 244	8 850
Comptes de régularisation et actifs divers	5.h	110 260	88 656
Participations dans les entreprises mises en équivalence		6 838	6 561
Immuebles de placement		1 535	1 772
Immobilisations corporelles		17 250	16 929
Immobilisations incorporelles		2 618	2 537
Ecarts d'acquisition	5.i	9 925	9 846
TOTAL ACTIF		1 906 625	1 810 522
DETTES			
Banques centrales		4 780	662
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres de transaction	5.a	81 317	69 792
Emprunts et opérations de pensions	5.a	213 922	202 662
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	5.a	51 524	47 342
Instruments financiers dérivés	5.a	301 162	301 439
Instruments financiers dérivés de couverture		17 531	12 139
Dettes envers les établissements de crédit	5.d	85 114	84 594
Dettes envers la clientèle	5.e	572 863	553 497
Dettes représentées par un titre	5.f	190 970	186 686
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 002	924
Passifs d'impôts courants et différés	5.g	2 716	2 477
Comptes de régularisation et passifs divers	5.h	102 874	78 381
Provisions techniques des sociétés d'assurance		166 374	155 226
Provisions pour risques et charges	5.j	11 867	11 922
Dettes subordonnées	5.f	12 339	11 824
TOTAL DETTES		1 818 355	1 719 567
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves</i>		83 187	80 672
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>		(2 649)	4 818
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		80 538	85 490
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		4 062	1 943
Total part du Groupe		84 600	87 433
Réserves et résultat des minoritaires		3 629	3 528
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		41	(6)
Total intérêts minoritaires		3 670	3 522
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		88 270	90 955
TOTAL PASSIF		1 906 625	1 810 522

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS AU PREMIER SEMESTRE 2014

En millions d'euros	Notes	1er semestre 2014	1er semestre 2013 ⁽¹⁾
Résultat avant impôt		(1 053)	5 267
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		14 079	4 259
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		1 663	1 663
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		(14)	16
Dotations nettes aux provisions		6 136	5 633
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(245)	(261)
Charges (produits) nets des activités d'investissement		482	(72)
Charges (produits) nets des activités de financement		768	(608)
Autres mouvements		5 289	(2 112)
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(34 767)	(35 919)
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		3 966	(57 075)
Augmentation nette liée aux opérations avec la clientèle		11 660	27 105
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		(47 856)	(3 588)
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(1 292)	(850)
Impôts versés		(1 245)	(1 511)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		(21 741)	(26 393)
Augmentation (diminution) nette liée aux actifs financiers et aux participations		(285)	344
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(759)	(452)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(1 044)	(108)
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(1 885)	(2 138)
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement		(1 646)	(1 962)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(3 531)	(4 100)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		964	(562)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE		(25 352)	(31 163)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		97 755	98 809
Comptes actifs de caisse, banques centrales		100 787	101 701
Comptes passifs de banques centrales		(662)	(1 532)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.d	7 239	8 595
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.d	(9 485)	(9 679)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		(124)	(276)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		72 403	67 646
Comptes actifs de caisse, banques centrales		79 255	72 280
Comptes passifs de banques centrales		(4 780)	(2 056)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.d	10 215	9 819
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.d	(12 273)	(11 863)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		(14)	(534)
DIMINUTION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		(25 352)	(31 163)

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital et réserves						
	Part du Groupe				Intérêts minoritaires		
	Capital et réserves liées	Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	Réserves non distribuées	Total	Capital et réserves	Preferred shares éligibles au Tier1	Total
Situation au 31 décembre 2012 (avant IFRS 10 et IFRS 11)	26 714	7 241	48 263	82 218	7 409	752	8 161
Effets de l'application de IFRS 10 et 11			(151)	(151)	(54)	(67)	(121)
Situation au 1er janvier 2013 ⁽¹⁾	26 714	7 241	48 112	82 067	7 355	685	8 040
Affectation du résultat de l'exercice 2012			(1 863)	(1 863)	(166)		(166)
Augmentations de capital et émissions	79			79			
Réduction de capital ⁽¹⁾						(685)	(685)
Mouvements sur titres propres	10	(12)	(54)	(56)			
Opérations résultant de plans de paiement en actions			21	21			
Rémunération des preferred shares et des TSSDI ⁽¹⁾			(101)	(101)	(39)		(39)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires			76	76	(81)		(81)
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires					(25)		(25)
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			(1)	(1)	(5)		(5)
Autres variations ⁽¹⁾			6	6	40		40
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ⁽¹⁾			101	101	4		4
Résultat net du premier semestre 2013 ⁽¹⁾			3 350	3 350	372		372
Situation au 30 juin 2013 ⁽¹⁾	26 803	7 229	49 647	83 679	7 455	-	7 455
Affectation du résultat de l'exercice 2012					(5)		(5)
Augmentations de capital et émissions	29			29			
Réduction de capital		(649)	(1)	(650)			
Mouvements sur titres propres	(19)	34	(36)	(21)			
Opérations résultant de plans de paiement en actions			28	28			
Rémunération des preferred shares et des TSSDI			(165)	(165)			
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires			2	2	(2)		(2)
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires			(16)	(16)	10		10
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle			911	911	(4 161)		(4 161)
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires					(3)		(3)
Autres variations ⁽¹⁾	(1)		(6)	(7)	15		15
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ⁽¹⁾			232	232	(2)		(2)
Résultat net du deuxième semestre 2013 ⁽¹⁾			1 468	1 468	231		231
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice					(10)		(10)
Situation au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	26 812	6 614	52 064	85 490	3 528	-	3 528
Affectation du résultat de l'exercice 2013			(1 866)	(1 866)	(86)		(86)
Augmentations de capital et émissions	48			48			
Mouvements sur titres propres	(128)	(15)	(75)	(218)			
Opérations résultant de plans de paiement en actions			5	5			
Rémunération des preferred shares et des TSSDI			(96)	(96)			
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle (note 6.c)			(4)	(4)	56		56
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			33	33	(34)		(34)
Autres variations			7	7	(3)		(3)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres			(212)	(212)	(4)		(4)
Résultat net du premier semestre 2014			(2 649)	(2 649)	172		172
Situation au 30 juin 2014	26 732	6 599	47 207	80 538	3 629	-	3 629

⁽¹⁾ Données retraitées par application de IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



DU 1er JANVIER 2013 AU 30 JUIN 2014

Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres					
Part du Groupe				Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Parités monétaires	Actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés	Instruments dérivés de couverture	Total		
(501)	2 149	1 578	3 226	412	94 017
				(2)	(274)
(501)	2 149	1 578	3 226	410	93 743
					(2 029)
					79
					(685)
					(56)
					21
					(140)
					(5)
					(25)
					(6)
					46
(239)	(92)	(569)	(900)	(144)	(939)
					3 722
(740)	2 057	1 009	2 326	266	93 726
					(5)
					29
					(650)
					(21)
					28
					(165)
					-
					(6)
					(3 250)
					(3)
					8
(1 139)	953	(197)	(383)	(272)	(425)
					1 699
					(10)
(1 879)	3 010	812	1 943	(6)	90 955
					(1 952)
					48
					(218)
					5
					(96)
					52
					(1)
					4
258	1 416	445	2 119	47	1 950
					(2 477)
(1 621)	4 426	1 257	4 062	41	88 270



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

établis selon les Normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union Européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » (adoptée par l'Union Européenne le 14 juin 2014) n'est applicable de manière obligatoire qu'à compter des exercices ouverts à partir du 17 juin 2014.

Le contenu des présents Etats financiers est conforme à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire qui prévoit la publication de comptes semestriels condensés.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Groupe applique les normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » ainsi que la norme modifiée IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » et l'amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation – compensation d'actifs financiers et de passifs financiers », adoptés le 29 décembre 2012 par l'Union Européenne. Ces normes et amendement étant d'application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1^{er} janvier, 30 juin et 31 décembre 2013 ont été retraités comme présenté en note 2.

L'entrée en vigueur des autres normes d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2014 n'a pas eu d'effet sur les comptes semestriels condensés au 30 juin 2014.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque l'application en 2014 est optionnelle.

Le Groupe appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 30 juin 2014 aurait eu un impact estimé de -117 millions d'euros sur les capitaux propres, dont -165 millions d'euros sur le résultat net d'impôt du semestre clos à cette date.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission



1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de BNP Paribas regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Une entreprise est présumée présenter un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe dès lors que sa contribution dans les comptes consolidés reste en deçà des trois seuils suivants : 15 millions d'euros pour le produit net bancaire, 1 million d'euros pour le résultat net avant impôt, et 500 millions d'euros pour le total du bilan. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 METHODES DE CONSOLIDATION

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Pour les entités structurées, qui sont définies par la norme IFRS 12 comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à sa création, les risques auxquels il a été prévu que l'entité serait exposée et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, celle-ci est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs



et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le Groupe BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, et apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

1.b.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

- **Elimination des opérations réciproques**

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.



- **Conversion des comptes en devises étrangères**

Les comptes consolidés de BNP Paribas sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique «Ecart de conversion» et pour la part des tiers sous la rubrique «Intérêts minoritaires». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET EVALUATION DES ECARTS D'ACQUISITION

- **Regroupement d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués



pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant à l'époque, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

• **Evaluation des écarts d'acquisition**

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

- Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en "ensembles homogènes de métiers"². Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

- Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

- Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

² Le terme consacré aux ensembles homogènes de métiers par la norme IAS 36 est celui d' « Unité Génératrice de Trésorerie ».



La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

1.c.1 CREDITS

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

1.c.2 CONTRATS D'EPARGNE ET DE PRET REGLEMENTES

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour le Groupe qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs du Groupe relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent :

- pour la phase crédit, aux encours statistiquement probables pour les crédits, ainsi qu'aux encours de crédit déjà mis en place ;
- pour la phase épargne, à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus ; les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.



Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne. Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode dite Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée sous la rubrique « Provisions pour risques et charges » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».

1.c.3 TITRES

- **Catégories de titres**

Les titres détenus par le Groupe peuvent être classés en quatre catégories.

- Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » comprend, hormis les dérivés :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction) ;
- les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.c.11.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur valeur de marché.

- Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués comme précisé au paragraphe 1.c.1.



- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

• **Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres**

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

• **Date de comptabilisation des opérations sur titres**

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la juste valeur par le résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension et de mise en



pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et Créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, sont comptabilisées respectivement en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat » l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument financier dérivé.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.c.4 OPERATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

- Actifs et passifs monétaires³ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

- Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

1.c.5 DEPRECIATION ET RESTRUCTURATION DES ACTIFS FINANCIERS

• **Encours douteux**

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements.

³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.



- **Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie**

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins (6 mois pour les crédits immobiliers et les crédits aux collectivités locales) ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section " Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »").

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». A compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est le plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou faisant l'objet d'un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire le Groupe à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les



paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

- **Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente**

Les « Actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, le Groupe a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30% à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par le Groupe comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

- **Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »**

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client, mesurée en valeur actuelle, à l'égard du Groupe par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré fait l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus.

La modification à la baisse de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».



Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents, elle se traduit par l'extinction de la créance (cf note 1.c.14) et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

1.c.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :

- vers la catégorie « Prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance ;
- vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil.

- de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » :

- vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Actifs financiers à la valeur du marché par résultat » ;
- vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « Actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.c.7 DETTES EMISES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.



1.c.8 ACTIONS PROPRES ET DERIVES SUR ACTIONS PROPRES

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.c.9 INSTRUMENTS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

• Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».



• Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.



Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Gains et pertes latents ou différés ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

• **Dérivés incorporés**

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèle et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat » et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

1.c.10 DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante:

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif



incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ("Day One Profit") est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.c.11 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT SUR OPTION

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et /ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

1.c.12 REVENUS ET CHARGES RELATIFS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions » ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.



1.c.13 COUT DU RISQUE

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.c.14 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.c.15 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.d NORMES COMPTABLES PROPRES AUX ACTIVITES D'ASSURANCE

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4 et maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du Groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

1.d.1 ACTIFS

Les actifs financiers et les immobilisations suivent les modes de comptabilisation décrits par ailleurs, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché ou leur équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont ainsi présentés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et évalués en date d'arrêté à la valeur de réalisation des supports de référence.

1.d.2 PASSIFS

Les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats figurent dans le poste « Provisions techniques des sociétés d'assurance », et regroupent les passifs des contrats d'assurance soumis à un aléa d'assurance significatif (mortalité, invalidité...) et des contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices, auxquels s'applique la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés.

Les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle ».

Les passifs des contrats en unités de compte sont évalués par référence à la valeur de marché ou son équivalent des actifs servant de support à ces contrats à la date d'arrêté.

Les provisions techniques des filiales d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent, généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d'emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) ainsi qu'en assurance des emprunteurs, l'invalidité, l'incapacité de travail et la vacance d'emploi. La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

En assurance non-vie, des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer sont constituées incluant les frais de gestion.

A la date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L'ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période. La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est pour l'essentiel reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe, la partie portée dans les capitaux propres donnant lieu à la constatation d'un impôt différé passif.

Cette provision comprend également la provision pour participation différée, résultant de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, principalement des filiales d'assurance-vie en France, dans les plus et moins-values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins-values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scénarii étudiés.

En cas d'existence d'une moins-value latente nette sur les actifs entrant dans le champ d'application de la « comptabilité reflet », il est constaté une participation différée active pour le montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futures des assurés est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût) et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins-value latente. La participation aux bénéfices différée active est comptabilisée de manière symétrique à celle des actifs correspondants et présentée à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».



1.d.3 COMPTE DE RESULTAT

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le Groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Les autres produits et charges sont présentés sous les rubriques qui leur sont relatives. Ainsi, les variations de la provision pour participation aux bénéficiaires sont présentées dans les mêmes agrégats que les résultats sur les actifs qui les génèrent.

1.e IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêt à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger sa durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les valeurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.



S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.f CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.f.1 LA SOCIETE DU GROUPE EST LE BAILLEUR DU CONTRAT DE LOCATION :

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

- **Contrats de location-financement**

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

- **Contrats de location simple**

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».



1.f.2 LA SOCIETE DU GROUPE EST LE PRENEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location conclus par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

- **Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

- **Contrats de location simple**

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.g ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.



1.h AVANTAGES BENEFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

- **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.



Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.i PAIEMENTS A BASE D' ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

• Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.



- **Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action**

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

- **Offre de souscription ou d'achat d'actions proposée aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

Les souscriptions ou achats d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de 5 ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence, à la date d'annonce du plan aux salariés, entre la valeur de marché de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'incessibilité pendant 5 ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en les finançant par un prêt remboursé à l'issue des 5 années par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un prêt personnel ordinaire non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

1.j PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.k IMPOT COURANT ET DIFFERE

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception:

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultats futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.1 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).



1.m UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation ;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.



2. EFFET DE L'APPLICATION RETROSPECTIVE DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET DE L'AMENDEMENT A LA NORME IAS 32

Depuis le 1er janvier 2014, le Groupe applique les normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » ainsi que l'amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation - compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ». Ces normes et amendement étant d'application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1er janvier, 30 juin et 31 décembre 2013 ont été retraités.

- **Effet de l'application rétrospective des normes IFRS 10 et IFRS 11**

La première application de la norme IFRS 10 a pour principal impact la consolidation de deux conduits émetteurs d'ABCP (Asset Backed Commercial Paper).

L'application de la norme IFRS 11 a conduit le Groupe à comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence les activités contrôlées conjointement menées via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, activités qui jusqu'ici étaient comptabilisées par intégration proportionnelle.

Les entités concernées sont identifiées dans la note 6.b Périmètre de consolidation.

Le Groupe TEB, consolidé par intégration globale depuis le 20 décembre 2013, était auparavant consolidé par intégration proportionnelle. L'application de la norme IFRS 11 se traduit par sa consolidation selon la méthode de mise en équivalence jusqu'au 20 décembre dans le compte de résultat de l'exercice 2013. Le Groupe TEB contribue donc aux retraitements liés à IFRS 11 portant sur le bilan au 1er janvier 2013 et sur le compte de résultat du 1er semestre 2013. Il est consolidé par intégration globale dans le bilan au 31 décembre 2013.

- **Effet de l'application rétrospective de l'amendement à la norme IAS 32**

Des clarifications ont été apportées aux principes de compensation des actifs et passifs financiers : le droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés doit être inconditionnel et doit exister en toutes circonstances. Des précisions ont été apportées sur les circonstances dans lesquelles un règlement simultané sur base brute peut être considéré comme équivalent à un règlement net.



- Bilan**

Les tableaux ci-dessous présentent les effets de l'application des normes IFRS 10, IFRS 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 sur le bilan du Groupe au 1^{er} janvier 2013 et au 31 décembre 2013.

En millions d'euros	1er janvier 2013 avant IFRS 10 et 11, et amendement IAS 32	Retraitements IFRS 10	Retraitements IFRS 11	Retraitements amendement IAS 32	1er janvier 2013 retraité
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	103 190		(1 489)		101 701
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres de transaction	143 465		(300)		143 165
Prêts et opérations de pensions	146 899		144	1 981	149 024
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	62 800	809			63 609
Instruments financiers dérivés	410 635	(13)	67	5 160	415 849
Instruments financiers dérivés de couverture	14 267		(81)		14 186
Actifs financiers disponibles à la vente	192 506		(5 743)		186 763
Prêts et créances sur les établissements de crédit	40 406	79	7 079		47 564
Prêts et créances sur la clientèle	630 520	4 449	(19 418)	22	615 573
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 836		(142)		5 694
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 284		(6)		10 278
Actifs d'impôts courants et différés	8 732		(248)		8 484
Comptes de régularisation et actifs divers	99 207	(1)	(864)		98 342
Participations dans les entreprises mises en équivalence	7 031		2 497		9 528
Immeubles de placement	927	1 023			1 950
Immobilisations corporelles	17 319		(368)		16 951
Immobilisations incorporelles	2 585		(60)		2 525
Ecarts d'acquisition	10 591		(428)		10 163
TOTAL ACTIF	1 907 200	6 346	(19 360)	7 163	1 901 349
DETTES					
Banques centrales	1 532				1 532
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres de transaction	52 432		(154)		52 278
Emprunts et opérations de pensions	203 063		1	1 981	205 045
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	43 530	1 832			45 362
Instruments financiers dérivés	404 598		50	5 160	409 808
Instruments financiers dérivés de couverture	17 286		(279)		17 007
Dettes envers les établissements de crédit	111 735		(1 985)		109 750
Dettes envers la clientèle	539 513	(216)	(12 817)	22	526 502
Dettes représentées par un titre	173 198	4 589	(2 580)		175 207
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 067				2 067
Passifs d'impôts courants et différés	2 943		(186)		2 757
Comptes de régularisation et passifs divers	86 691	141	(687)		86 145
Provisions techniques des sociétés d'assurance	147 992				147 992
Provisions pour risques et charges	11 380		(120)		11 260
Dettes subordonnées	15 223		(329)		14 894
TOTAL DETTES	1 813 183	6 346	(19 086)	7 163	1 807 606
CAPITAUX PROPRES					
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	82 218		(151)		82 067
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	3 226				3 226
Total part du Groupe	85 444	-	(151)	-	85 293
Réserves et résultat des minoritaires	8 161		(121)		8 040
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	412		(2)		410
Total intérêts minoritaires	8 573	-	(123)	-	8 450
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	94 017	-	(274)	-	93 743
TOTAL PASSIF	1 907 200	6 346	(19 360)	7 163	1 901 349



En millions d'euros	31 décembre 2013 avant IFRS 10 et 11, et amendement IAS 32	Retraitements IFRS 10	Retraitements IFRS 11	Retraitements amendement IAS 32	31 décembre 2013 retraité
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	101 066		(279)		100 787
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres de transaction	157 740		(5)		157 735
Prêts et opérations de pensions	145 308			6 728	152 036
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	67 230	955			68 185
Instruments financiers dérivés	301 409	(14)	54	4 306	305 755
Instruments financiers dérivés de couverture	8 426		(58)		8 368
Actifs financiers disponibles à la vente	203 413		(4 357)		199 056
Prêts et créances sur les établissements de crédit	50 487	2	7 056		57 545
Prêts et créances sur la clientèle	617 161	4 909	(9 637)	22	612 455
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 657		(89)		3 568
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 881				9 881
Actifs d'impôts courants et différés	9 048		(198)		8 850
Comptes de régularisation et actifs divers	89 105	(1)	(448)		88 656
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5 747		814		6 561
Immeubles de placement	713	1 059			1 772
Immobilisations corporelles	17 177		(248)		16 929
Immobilisations incorporelles	2 577		(40)		2 537
Ecarts d'acquisition	9 994		(148)		9 846
TOTAL ACTIF	1 800 139	6 910	(7 583)	11 056	1 810 522
DETTES					
Banques centrales	661		1		662
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres de transaction	69 803		(11)		69 792
Emprunts et opérations de pensions	195 934			6 728	202 662
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	45 329	2 013			47 342
Instruments financiers dérivés	297 081	(5)	57	4 306	301 439
Instruments financiers dérivés de couverture	12 289		(150)		12 139
Dettes envers les établissements de crédit	85 021		(427)		84 594
Dettes envers la clientèle	557 903	(273)	(4 155)	22	553 497
Dettes représentées par un titre	183 507	5 114	(1 935)		186 686
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	924				924
Passifs d'impôts courants et différés	2 632		(155)		2 477
Comptes de régularisation et passifs divers	78 676	61	(356)		78 381
Provisions techniques des sociétés d'assurance	155 226				155 226
Provisions pour risques et charges	11 963		(41)		11 922
Dettes subordonnées	12 028		(204)		11 824
TOTAL DETTES	1 708 977	6 910	(7 376)	11 056	1 719 567
CAPITAUX PROPRES					
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	85 656		(166)		85 490
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	1 935		8		1 943
Total part du Groupe	87 591	-	(158)	-	87 433
Réserves et résultat des minoritaires	3 579		(51)		3 528
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(8)		2		(6)
Total intérêts minoritaires	3 571	-	(49)	-	3 522
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	91 162	-	(207)	-	90 955
TOTAL PASSIF	1 800 139	6 910	(7 583)	11 056	1 810 522



- **Compte de résultat**

Le tableau ci-dessous présente les rubriques du compte de résultat du 1^{er} semestre 2013 ayant fait l'objet d'ajustements par application des normes IFRS10 et IFRS11. L'amendement à la norme IAS 32 n'a aucun effet sur le compte de résultat.

En millions d'euros	1er semestre 2013 avant IFRS 10 et 11	Retraitements IFRS 10	Retraitements IFRS 11	1er semestre 2013 retraité
Intérêts et produits assimilés	20 074	28	(1 039)	19 063
Intérêts et charges assimilées	(10 026)	(11)	407	(9 630)
Commissions (produits)	6 195	(5)	(204)	5 986
Commissions (charges)	(2 647)	(11)	50	(2 608)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2 766	(6)	(8)	2 752
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	1 087		(39)	1 048
Produits des autres activités	17 637	8	(111)	17 534
Charges des autres activités	(15 114)		102	(15 012)
PRODUIT NET BANCAIRE	19 972	3	(842)	19 133
Frais de personnel	(7 466)		199	(7 267)
Autres charges générales d'exploitation	(4 578)		192	(4 386)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(761)		27	(734)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 167	3	(424)	6 746
Coût du risque	(2 087)		216	(1 871)
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 080	3	(208)	4 875
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	106		155	261
Gains nets sur autres actifs immobilisés	129		2	131
Ecart d'acquisition				
RESULTAT AVANT IMPOT	5 315	3	(51)	5 267
Impôt sur les bénéfices	(1 592)		47	(1 545)
RESULTAT NET	3 723	3	(4)	3 722
Intérêts minoritaires	376		(4)	372
RESULTAT NET, PART DU GROUPE	3 347	3	-	3 350



- **Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres**

Le tableau ci-dessous présente l'état du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres du 1^{er} semestre 2013 ayant fait l'objet d'ajustements par application des normes IFRS10 et IFRS11. L'amendement à la norme IAS 32 n'a aucun effet sur l'état du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres.

En millions d'euros	1er semestre 2013 avant IFRS 10 et 11	Retraitements IFRS 10	Retraitements IFRS 11	1er semestre 2013 retraité
Résultat net	3 723	3	(4)	3 722
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(967)	-	28	(939)
Eléments pouvant être rapportés au résultat	(1 072)	-	28	(1 044)
- Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(196)		113	(83)
- Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	266		98	364
- Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances, rapportées au résultat de la période	(332)		28	(304)
- Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture	(596)		(19)	(615)
- Variations de valeur des instruments dérivés de couverture, rapportées au résultat de la période	1			1
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(215)		(192)	(407)
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	105	-	-	105
- Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	118		(4)	114
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(13)		4	(9)
Total cumulé	2 756	3	24	2 783
- Part du Groupe	2 530	3	18	2 551
- Part des minoritaires	226		6	232

- **Tableau des flux de trésorerie**

Le tableau de flux de trésorerie du 1^{er} semestre 2013 faisait apparaître un solde des comptes de trésorerie et assimilée de 100,2 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2013 et de 69,9 milliards d'euros au 30 juin 2013. L'effet de l'application des normes IFRS10 et IFRS11 sur le solde des comptes de trésorerie et assimilée du Groupe est de -1,4 milliard d'euros au 1^{er} janvier 2013 et de -2,3 milliards d'euros au 30 juin 2013, soit un effet de -0,9 milliard d'euros sur la variation de la période.



3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2014

3.a MARGE D'INTERETS

Le Groupe BNP Paribas présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	1er semestre 2014			1er semestre 2013 ⁽¹⁾		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	11 945	(4 031)	7 914	11 883	(3 939)	7 944
Comptes et prêts / emprunts	11 320	(3 978)	7 342	11 235	(3 885)	7 350
Opérations de pensions	15	(32)	(17)	3	(17)	(14)
Opérations de location-financement	610	(21)	589	645	(37)	608
Opérations interbancaires	816	(791)	25	796	(900)	(104)
Comptes et prêts / emprunts	778	(722)	56	740	(857)	(117)
Opérations de pensions	38	(69)	(31)	56	(43)	13
Emprunts émis par le Groupe		(1 072)	(1 072)		(1 149)	(1 149)
Instruments de couverture de résultats futurs	1 502	(1 325)	177	1 408	(1 224)	184
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	1 165	(1 405)	(240)	1 155	(1 628)	(473)
Portefeuille d'instruments financiers en valeur de marché par résultat	823	(676)	147	1 080	(790)	290
Portefeuille de titres à revenu fixe	421		421	735		735
Prêts / emprunts	140	(171)	(31)	123	(223)	(100)
Opérations de pensions	262	(344)	(82)	222	(276)	(54)
Dettes représentées par un titre		(161)	(161)		(291)	(291)
Actifs disponibles à la vente	2 561		2 561	2 516		2 516
Actifs détenus jusqu'à échéance	221		221	225		225
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	19 033	(9 300)	9 733	19 063	(9 630)	9 433

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 278 millions d'euros pour le premier semestre 2014 contre 264 millions d'euros pour le premier semestre 2013.



3.b COMMISSIONS

Les produits et charges de commissions relatifs aux instruments financiers qui ne sont pas évalués à la valeur de marché par résultat se sont élevés respectivement à 1 571 millions et 246 millions d'euros pour le premier semestre 2014, contre un produit de 1 568 millions d'euros et une charge de 221 millions d'euros pour le premier semestre 2013.

Les produits nets de commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite et de prévoyance ou d'autres institutions se sont élevés à 1 152 millions d'euros pour le premier semestre 2014, contre 1 100 millions d'euros pour le premier semestre 2013.

3.c GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 3.a).

En millions d'euros	1er semestre 2014	1er semestre 2013 ⁽¹⁾
Portefeuille de transaction	3 266	1 749
Instruments financiers de taux et de crédit	25	332
Instruments financiers de capital	2 479	1 225
Instruments financiers de change	915	(202)
Autres instruments dérivés	(137)	368
Opérations de pension	(16)	26
Instruments évalués en valeur de marché sur option	(790)	973
<i>dont effet de la réévaluation des dettes imputable au risque émetteur du Groupe BNP Paribas (note 5.c)</i>	<i>(104)</i>	<i>(299)</i>
Incidence de la comptabilité de couverture	53	30
Instruments dérivés de couverture de valeur	1 372	490
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(1 319)	(460)
Total	2 529	2 752

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des premiers semestres 2014 et 2013, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

3.d GAINS NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON EVALUES EN VALEUR DE MARCHÉ

En millions d'euros	1er semestre 2014	1er semestre 2013 ⁽¹⁾
Prêts et créances, titres à revenu fixe ⁽²⁾	340	387
Plus ou moins-values nettes de cession	340	387
Actions et autres titres à revenu variable	938	661
Produits de dividendes	353	364
Charge de dépréciation	(105)	(119)
Plus-values nettes de cession	690	416
Total	1 278	1 048

(1) Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

(2) Les produits d'intérêt relatifs aux instruments financiers à revenu fixe sont compris dans la « Marge d'intérêts » (note 3.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « Coût du risque » (note 3.f).

Les résultats latents, précédemment portés dans la rubrique « Variation d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres » et inscrits en résultat, représentent un gain net après effet de la provision pour participation aux excédents de l'assurance de 620 millions d'euros au cours du premier semestre 2014, contre un gain net de 430 millions d'euros au cours du premier semestre 2013.

3.e PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

En millions d'euros	1er semestre 2014			1er semestre 2013 ⁽¹⁾		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets de l'activité d'assurance	14 897	(13 208)	1 689	13 734	(11 903)	1 831
Produits nets des immeubles de placement	28	(22)	6	54	(16)	38
Produits nets des immobilisations en location simple	2 858	(2 329)	529	2 704	(2 167)	537
Produits nets de l'activité de promotion immobilière	466	(352)	114	519	(439)	80
Autres produits nets	719	(659)	60	523	(487)	36
Total net des produits et charges des autres activités	18 968	(16 570)	2 398	17 534	(15 012)	2 522

(1) Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

• Produits nets de l'activité d'assurance

En millions d'euros	1er semestre 2014	1er semestre 2013
Primes acquises brutes	12 461	11 790
Charges des prestations des contrats	(7 379)	(7 705)
Variations des provisions techniques	(4 904)	(3 076)
Variations de valeur des actifs supports de contrats en unités de compte	1 659	992
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(178)	(180)
Autres produits et charges	30	10
Total des produits nets de l'activité d'assurance	1 689	1 831

La rubrique « Charges des prestations des contrats » comprend la charge liée aux rachats, échéances et sinistres sur les contrats d'assurance. La rubrique « Variation des provisions techniques » comprend les variations de valeur des contrats financiers, notamment des contrats en unités de compte. Les intérêts versés sur ces contrats sont comptabilisés dans les charges d'intérêt.



3.f COUT DU RISQUE

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation du Groupe ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

- **Coût du risque de la période**

En millions d'euros	1er semestre 2014	1er semestre 2013 ⁽¹⁾
Dotations nettes aux dépréciations	(1 945)	(2 088)
Récupérations sur créances amorties	200	379
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(194)	(162)
Total du coût du risque de la période	(1 939)	(1 871)

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

Coût du risque de la période par nature d'actifs

En millions d'euros	1er semestre 2014	1er semestre 2013 ⁽¹⁾
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2	(10)
Prêts et créances sur la clientèle	(1 916)	(1 840)
Actifs financiers disponibles à la vente	(6)	(16)
Instruments financiers des activités de marché	(11)	39
Autres actifs	1	(6)
Engagements par signature et divers	(9)	(38)
Total du coût du risque de la période	(1 939)	(1 871)

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



3.g COUTS RELATIFS A L'ACCORD GLOBAL AVEC LES AUTORITES DES ETATS-UNIS

Le Groupe est parvenu le 30 juin 2014 à un règlement global relatif à l'enquête portant sur certaines transactions en dollars concernant des pays soumis aux sanctions des Etats-Unis.

Ce règlement inclut des accords avec le US Department of Justice, le US Attorney's Office pour le district sud de New York, le District Attorney's Office du comté de New York, le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (FED), le Département des Services Financiers de l'État de New York (DFS) et l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain.

Dans le cadre de cet accord, BNP Paribas SA reconnaît sa responsabilité (« guilty plea ») pour avoir enfreint certaines lois et réglementations des Etats-Unis relatives à des sanctions économiques à l'encontre de certains pays et aux enregistrements des opérations liées. BNP Paribas accepte également de payer un total de 8,97 milliards de dollars (6,55 milliards d'euros). Compte tenu des sommes déjà provisionnées au 31 décembre 2013, 0,8 milliard d'euros, ce montant donne lieu à la comptabilisation d'une charge exceptionnelle de 5,75 milliards d'euros dans les comptes du deuxième trimestre 2014. Cette charge a été considérée comme fiscalement non déductible du résultat imposable. Une incertitude demeure quant au traitement fiscal qui sera retenu in fine au sein des différentes entités du Groupe concernées par cet accord. Par ailleurs, BNP Paribas accepte une suspension temporaire, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, de certaines opérations directes de compensation en dollars US, portant principalement sur le périmètre de l'activité de financement du négoce international de matières premières, pour la partie pétrole et gaz, dans certaines implantations.

BNP Paribas a travaillé avec les autorités des Etats-Unis pour aboutir à cet accord dont le règlement a été coordonné par son autorité de tutelle nationale (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR), en lien avec ses principales autorités de tutelle à l'étranger. BNP Paribas conservera ses licences dans le cadre de ces accords, et n'anticipe pas d'incidence sur sa capacité opérationnelle ou commerciale.

Sans attendre cet accord, la banque a mis au point un ensemble de procédures solides en matière de conformité et de contrôle. Elles traduisent une évolution majeure des processus opérationnels du Groupe. En particulier :

- un nouveau département, baptisé « Sécurité Financière Groupe aux Etats-Unis » et faisant partie de la fonction « Conformité Groupe », sera localisé à New York et aura pour mission de veiller à ce que BNP Paribas respecte dans le monde entier les réglementations des Etats-Unis relatives aux sanctions internationales et aux embargos.
- la totalité des flux en dollars du Groupe BNP Paribas sera à terme traitée et contrôlée par la succursale de New York.

Le Groupe constitue au 30 juin 2014 une provision de 200 millions d'euros pour couvrir l'ensemble des charges complémentaires liées à la finalisation de la mise en œuvre du plan de remédiation auquel il s'est engagé vis-à-vis des autorités des Etats-Unis, portant à 5 950 millions d'euros les coûts relatifs au règlement global du litige comptabilisés au premier semestre.

3.h IMPOT SUR LES BENEFICES

En millions d'euros	1er semestre 2014	1er semestre 2013 ⁽¹⁾
Charge nette des impôts courants	(1 406)	(1 415)
Charge nette des impôts différés	(18)	(130)
Charge nette de l'impôt sur les bénéfices	(1 424)	(1 545)

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est organisé autour de trois domaines d'activité opérationnels :

- Retail Banking (RB) : ce domaine réunit les ensembles Domestic Markets, Personal Finance et International Retail Banking. L'ensemble Domestic Markets comprend les banques de détail en France (BDDF), en Italie (BNL banca commerciale), en Belgique (BDDB) et au Luxembourg (BDEL), et certains métiers spécialisés de banque de détail (Personal Investors, Leasing Solutions, et Arval). L'ensemble International Retail Banking regroupe les activités de banque de détail du Groupe BNP Paribas hors zone euro, incluant Europe Méditerranée et BancWest aux Etats-Unis ;
- Investment Solutions (IS) : ce domaine rassemble Wealth Management, Investment Partners qui regroupe l'ensemble des expertises du métier Gestion d'Actifs, Securities Services spécialisé dans les services titres offerts aux sociétés de gestion, aux institutions financières et aux entreprises, ainsi que les activités d'Assurance et de Services Immobiliers ;
- Corporate and Investment Banking (CIB) : ce domaine rassemble les activités de « Conseils et marchés de capitaux » (Métiers Actions et Dérivés Actions, Fixed Income pour les activités de taux et de change, et Corporate Finance en charge des opérations de conseil en fusions et acquisitions et des activités de marché primaire actions) et Corporate Banking (Europe, Asie, Nord Amériques, Moyen Orient Afrique).

Les Autres Activités comprennent essentiellement les activités de Principal Investments, la foncière immobilière Klépierre, les activités liées à la fonction de centrale financière du Groupe et certains coûts relatifs aux projets transversaux.

Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des domaines d'activité opérationnels, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans la situation nette des entités acquises ainsi que les coûts de restructuration constatés au titre de l'intégration des entités ont été affectés au segment Autres Activités. Il en est de même des coûts de transformation liés au programme transverse d'économie du Groupe (Simple and Efficient).

Les transactions entre les différents métiers du Groupe sont conclues à des conditions commerciales de marché. Les informations sectorielles sont présentées en prenant en compte les prix de transfert négociés entre les différents secteurs en relation au sein du Groupe.

Les fonds propres sont alloués par métiers en fonction des risques encourus, sur la base d'un ensemble de conventions principalement fondées sur la consommation en fonds propres résultant des calculs d'actifs pondérés fixés par la réglementation relative à la solvabilité des établissements de crédit et entreprises d'investissement. Les résultats par métiers à fonds propres normalisés sont déterminés en affectant à chacun des métiers le produit des fonds propres qui lui sont ainsi alloués. L'allocation de capital dans les différents métiers s'effectue sur la base de 9% des actifs pondérés.

Pour fournir une référence homogène avec la présentation des comptes de l'exercice 2014, la ventilation des résultats de l'exercice 2013 par pôle d'activité a été retraitée des principaux effets présentés ci-dessous comme s'ils étaient intervenus au 1er janvier 2013 :

1. Dans le contexte du plan à moyen terme, des transferts internes d'activités et de résultats ont été opérés au 1^{er} janvier 2014, dont les principaux sont les suivants :
 - allocation de l'activité de crédit immobilier de Personal Finance (dont une partie significative est gérée en extinction) à « Autres Activités » ;
 - création de deux nouvelles « joint-ventures » internes de Banque Privée entre Investment Solutions et, d'une part l'ensemble TEB (Europe Méditerranée), d'autre part BancWest. Les résultats d'Europe Méditerranée et de BancWest seront désormais publiés d'une manière identique à ceux de Domestic Markets ;
 - réallocation des coûts de lancement de Hello bank !, antérieurement logés en « Autres Domestic Markets », aux ensembles opérationnels de Domestic Markets qui en bénéficient.
2. L'allocation de capital par pôle et métier a été modifiée pour intégrer l'application de Bâle 3 (CRD 4) à partir du 1^{er} janvier 2014 et en tenant compte des transferts internes ci-dessus. Le capital alloué à chaque métier est basé sur ses actifs pondérés (moyenne des débuts de périodes



trimestrielles) multipliés par 9%, à l'exception du métier Assurance, à qui reste allouée l'exigence prudentielle de la réglementation des assurances.

- Le Groupe a fait évoluer les modalités de facturation du coût de liquidité aux pôles opérationnels pour intégrer les nouvelles exigences en matière de ratio de liquidité.

Les écarts correspondants ont été portés au sein des « Autres Activités » afin de ne pas modifier les résultats globaux du Groupe.

- L'adoption par l'Union Européenne des normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats » se traduit par une évolution de la méthode de consolidation de plusieurs entités du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2014 et a pour effet d'augmenter le résultat net part du Groupe du 1^{er} semestre 2013 de 3 millions d'euros.

Le groupe TEB, consolidé par intégration globale depuis le 20 décembre 2013, était auparavant consolidé par intégration proportionnelle. L'application de la norme IFRS 11 se traduit par sa consolidation selon la méthode de mise en équivalence jusqu'au 20 décembre dans le compte de résultat retraité de l'exercice 2013. Des résultats 2013 pro forma sont présentés ci-après en considérant le groupe TEB en intégration globale au sein d'Europe Méditerranée tout au long de l'année, pour assurer la comparabilité avec les résultats de l'exercice 2014.

• Résultats par pôle d'activité

En millions d'euros	1er semestre 2014							1er semestre 2013 ⁽¹⁾					
	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Coûts exceptionnels ⁽³⁾	Résultat d'exploitation	Eléments hors exploitation	Résultat avant impôt	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Eléments hors exploitation	Résultat avant impôt
Retail Banking													
Domestic Markets													
Banque de Détail en France ⁽²⁾	3 279	(2 105)	(210)	-	964	2	966	3 343	(2 123)	(166)	1 054	3	1 057
BNL banca commerciale ⁽²⁾	1 601	(856)	(728)	-	17	-	17	1 605	(865)	(591)	149	-	149
Banque de Détail en Belgique ⁽²⁾	1 584	(1 166)	(67)	-	351	6	357	1 541	(1 159)	(62)	320	11	331
Autres activités de Marchés Domestiques	1 120	(624)	(69)	-	427	(10)	417	1 076	(613)	(59)	404	29	433
Personal Finance	1 847	(870)	(526)	-	451	43	494	1 870	(882)	(576)	412	39	451
International Retail Banking													
Europe Méditerranée	937	(681)	(155)	-	101	55	156	1 130	(753)	(149)	228	153	381
BancWest	1 039	(682)	(27)	-	330	4	334	1 107	(684)	(38)	385	4	389
Investment Solutions	3 239	(2 180)	(9)	-	1 050	98	1 148	3 151	(2 126)	(21)	1 004	96	1 100
Corporate and Investment Banking													
Conseils et marchés de capitaux	2 953	(2 300)	37	-	690	2	692	2 958	(2 127)	(97)	734	7	741
Corporate Banking	1 616	(858)	(173)	-	585	7	592	1 626	(869)	(189)	568	10	578
Autres Activités	266	(577)	(12)	(5 950)	(6 273)	47	(6 226)	354	(520)	(7)	(173)	(79)	(252)
Effets de la consolidation des entités TEB en mise en équivalence								(628)	334	84	(210)	119	(91)
Total Groupe	19 481	(12 899)	(1 939)	(5 950)	(1 307)	254	(1 053)	19 133	(12 387)	(1 871)	4 875	392	5 267

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

⁽²⁾ Banque De Détail en France, BNL banca commerciale et Banque De Détail en Belgique et au Luxembourg après réaffectation chez Investment Solutions d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique et Luxembourg.

⁽³⁾ Coûts relatifs à l'accord global avec les autorités des Etats-Unis.



5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2014

5.a ACTIFS, PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés – et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

En millions d'euros, au	30 juin 2014		31 décembre 2013 ⁽¹⁾	
	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option
Portefeuille de titres	195 513	74 229	157 735	68 145
Prêts et opérations de pension	166 264	22	152 036	40
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	361 777	74 251	309 771	68 185
Portefeuille de titres	81 317		69 792	
Emprunts et opérations de pension	213 922	2 407	202 662	1 372
Dettes représentées par un titre (note 5.f)		47 514		44 357
Dettes subordonnées (note 5.f)		1 603		1 613
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	295 239	51 524	272 454	47 342

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 5.c.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments "élémentaires" (tels que les "credit default swaps") soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture. Il s'agit en particulier d'opérations sur instruments financiers dérivés de crédit conclues pour l'essentiel en protection des portefeuilles de prêts du Groupe.

En millions d'euros, au	30 juin 2014		31 décembre 2013 ⁽¹⁾	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	229 555	219 266	216 835	202 600
Instruments dérivés de change	21 437	21 736	32 310	36 353
Instruments dérivés de crédit	18 343	17 528	18 494	18 167
Instruments dérivés sur actions	30 569	39 387	34 809	41 162
Autres instruments dérivés	3 484	3 245	3 307	3 157
Instruments financiers dérivés	303 388	301 162	305 755	301 439

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



5.b ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

En millions d'euros, au	30 juin 2014			31 décembre 2013 ⁽¹⁾		
	Net	dont dépréciations	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont dépréciations	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
Titres à revenu fixe	205 788	(80)	11 567	181 784	(84)	5 903
Bons du Trésor et obligations d'Etat	111 670	(4)	5 911	100 028	(3)	2 254
Autres titres à revenu fixe	94 118	(76)	5 656	81 756	(81)	3 649
Actions et autres titres à revenu variable	18 212	(3 162)	4 053	17 272	(3 593)	4 087
Titres cotés	5 709	(1 100)	1 931	5 976	(1 329)	2 065
Titres non cotés	12 503	(2 062)	2 122	11 296	(2 264)	2 022
Total des actifs disponibles à la vente	224 000	(3 242)	15 620	199 056	(3 677)	9 990

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

La valeur brute des titres à revenu fixe dépréciés, qui s'élève à 136 millions d'euros au 30 juin 2014, est inchangée par rapport au 31 décembre 2013.

Les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros, au	30 juin 2014			31 décembre 2013 ⁽¹⁾		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en "Actifs financiers disponibles à la vente"	11 567	4 053	15 620	5 903	4 087	9 990
Impôts différés liés à cette réévaluation	(3 870)	(897)	(4 767)	(1 934)	(881)	(2 815)
Provision pour participation aux excédents différée des entités d'assurance, nette d'impôts différés	(5 958)	(1 139)	(7 097)	(3 529)	(1 046)	(4 575)
Quote-part de réévaluation sur titres disponibles à la vente détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé et de provision pour participation aux excédents différés pour les entités d'assurance	802	63	865	499	79	578
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(88)		(88)	(108)		(108)
Autres variations	(41)	33	(8)	(40)	36	(4)
Variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres sous la rubrique "Actifs disponibles à la vente et prêts et créances reclassés"	2 411	2 114	4 525	791	2 275	3 066
Part du Groupe	2 323	2 103	4 426	746	2 264	3 010
Part des minoritaires	88	11	99	45	11	56

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



5.c MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

DISPOSITIF DE VALORISATION

BNP Paribas a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements additionnels de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire (Funding Valuation Adjustment – FVA).

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.

AJUSTEMENTS ADDITIONNELS DE VALORISATION

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par BNP Paribas pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un « price taker » (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables.



Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, le caractère observable de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération :

- l'absence ou l'indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ;
- l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché ;
- et l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions obligataires appropriées réalisées par le Groupe sur le marché.

A ce titre, la valeur comptable des titres de dette en valeur de marché sur option est augmentée de 509 millions d'euros au 30 juin 2014, à comparer à une augmentation de valeur de 405 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une charge de 104 millions d'euros constatée en gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat (note 3.c).

CLASSES D'INSTRUMENTS ET CLASSIFICATION AU SEIN DE LA HIERARCHIE POUR LES ACTIFS ET PASSIFS EVALUES A LA VALEUR DE MARCHE

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.c.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments :

- Les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral.
- Pour les instruments dérivés, les valeurs de marché sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.



En millions d'euros, au	30 juin 2014											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué en valeur de marché sur option				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	166 935	25 220	3 358	195 513	59 414	12 234	2 581	74 229	160 234	55 602	8 164	224 000
Bons du Trésor et obligations d'Etat	61 511	4 525		66 036	1 149	83		1 232	104 828	6 842		111 670
Valeurs mobilières adossées à des actifs ⁽¹⁾	-	8 583	2 540	11 123	-	-	-	-	-	2 931	114	3 045
CDOs / CLOs ⁽²⁾		224	2 531	2 755								
Autres valeurs mobilières adossées à des actifs		8 359	9	8 368						2 931	114	3 045
Autres titres à revenu fixe	17 639	11 502	355	29 496	1 162	5 529	132	6 823	46 656	43 437	980	91 073
Actions et autres titres à revenu variable	87 785	610	463	88 858	57 103	6 622	2 449	66 174	8 750	2 392	7 070	18 212
Prêts et opérations de pension	-	159 754	6 510	166 264	-	22	-	22				
Prêts		178		178		22		22				
Opérations de pension		159 576	6 510	166 086								
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT ET DISPONIBLES A LA VENTE	166 935	184 974	9 868	361 777	59 414	12 256	2 581	74 251	160 234	55 602	8 164	224 000
Portefeuille de titres	77 170	3 905	242	81 317	-	-	-	-				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	63 734	725		64 459								
Autres titres à revenu fixe	6 057	2 672	242	8 971								
Actions et autres titres à revenu variable	7 379	508		7 887								
Emprunts et opérations de pension	-	202 860	11 062	213 922	-	2 355	52	2 407				
Emprunts		3 369	5	3 374		2 355	52	2 407				
Opérations de pension		199 491	11 057	210 548								
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	-	-	-	-	4 524	33 735	9 255	47 514				
Dettes subordonnées (note 5.f)	-	-	-	-	-	1 592	11	1 603				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	77 170	206 765	11 304	295 239	4 524	37 682	9 318	51 524				

En millions d'euros, au	31 décembre 2013 ⁽³⁾											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué en valeur de marché sur option				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	125 439	28 638	3 658	157 735	54 453	10 833	2 859	68 145	141 028	50 348	7 680	199 056
Bons du Trésor et obligations d'Etat	53 075	7 661		60 736	334	4		338	94 704	5 324		100 028
Valeurs mobilières adossées à des actifs ⁽¹⁾	-	8 484	3 076	11 560	-	-	-	-	-	2 632	292	2 924
CDOs / CLOs ⁽²⁾		246	3 061	3 307								
Autres valeurs mobilières adossées à des actifs		8 238	15	8 253						2 632	292	2 924
Autres titres à revenu fixe	11 651	11 260	217	23 128	1 775	5 399	29	7 203	37 038	40 755	1 039	78 832
Actions et autres titres à revenu variable	60 713	1 233	365	62 311	52 344	5 430	2 830	60 604	9 286	1 637	6 349	17 272
Prêts et opérations de pension	-	147 330	4 706	152 036	-	40	-	40				
Prêts		445		445		40		40				
Opérations de pension		146 885	4 706	151 591								
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT ET DISPONIBLES A LA VENTE	125 439	175 968	8 364	309 771	54 453	10 873	2 859	68 185	141 028	50 348	7 680	199 056
Portefeuille de titres	66 630	3 055	107	69 792	-	-	-	-				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	55 127	159		55 286								
Autres titres à revenu fixe	5 634	2 846	107	8 587								
Actions et autres titres à revenu variable	5 869	50		5 919								
Emprunts et opérations de pension	-	193 525	9 137	202 662	-	1 372	-	1 372				
Emprunts		3 755	3	3 758		1 372		1 372				
Opérations de pension		189 770	9 134	198 904								
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	-	-	-	-	4 124	30 120	10 113	44 357				
Dettes subordonnées (note 5.f)	-	-	-	-	-	1 603	10	1 613				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	66 630	196 580	9 244	272 454	4 124	33 095	10 123	47 342				

⁽¹⁾ Ces montants ne sont pas représentatifs du montant total des actifs de titrisation détenus par BNP Paribas, notamment ceux qui ont été classés au sein de la catégorie «Prêts et créances sur la clientèle» lors de leur comptabilisation initiale, et ceux ayant fait l'objet d'un reclassement.

⁽²⁾ Collateralised Debt Obligations (CDOs) – Obligations adossées à des titres de dette

Collateralised Loan Obligations (CLOs) – Obligations adossées à des prêts

⁽³⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2)



30 juin 2014								
En millions d'euros, au	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	212	225 959	3 384	229 555	280	216 123	2 863	219 266
Instruments dérivés de change		21 437		21 437		21 736		21 736
Instruments dérivés de crédit		17 213	1 130	18 343		16 136	1 392	17 528
Instruments dérivés sur actions	5 327	24 079	1 163	30 569	5 742	30 013	3 632	39 387
Autres instruments dérivés	440	3 007	37	3 484	470	2 734	41	3 245
Instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture)	5 979	291 695	5 714	303 388	6 492	286 742	7 928	301 162
Instruments financiers dérivés de couverture	-	15 073	-	15 073	-	17 531	-	17 531

31 décembre 2013 ⁽¹⁾								
En millions d'euros, au	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	185	213 009	3 641	216 835	258	198 994	3 348	202 600
Instruments dérivés de change		32 310		32 310	13	36 340		36 353
Instruments dérivés de crédit		17 236	1 258	18 494		16 574	1 593	18 167
Instruments dérivés sur actions	6 654	27 213	942	34 809	5 917	32 565	2 680	41 162
Autres instruments dérivés	148	3 127	32	3 307	169	2 957	31	3 157
Instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture)	6 987	292 895	5 873	305 755	6 357	287 430	7 652	301 439
Instruments financiers dérivés de couverture	-	8 368	-	8 368	-	12 139	-	12 139

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Au cours des 1ers semestres 2014 et 2013, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS AU SEIN DE CHAQUE NIVEAU DE LA HIÉRARCHIE

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options ...). Il comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement ainsi que la dette représentative de parts de fonds consolidés détenues par des tiers.



Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'Etat, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplication ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus complexe ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements additionnels de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.



Niveau 3

Les titres de Niveau 3 du portefeuille de transaction comprennent principalement le portefeuille de CLOs et de CDOs d'ABS géré en extinction. Les autres titres de Niveau 3 évalués en valeur de marché sur option ou classés au sein de la catégorie « disponibles à la vente » comprennent les parts de fonds et les actions non cotées.

Les CLOs représentent l'essentiel des titres de Niveau 3 du portefeuille de transaction. La valeur de marché est déterminée au moyen d'une méthodologie prenant en considération les prix indicatifs externes disponibles et les flux de trésorerie attendus actualisés. Les taux constants de remboursements anticipés figurent parmi les principaux paramètres non observables requis pour modéliser les flux de trésorerie des actifs sous-jacents. Les autres paramètres non observables sont l'écart de spread entre instruments cash et instruments dérivés (base cash contre synthétique) et les taux d'actualisation.

Les actifs en collatéral des CDOs d'ABS se composent de crédits immobiliers commerciaux, de Commercial Mortgage Backed Securities – CMBS et de Residential Mortgage Backed Securities – RMBS. La valeur de marché des CDOs est déterminée, selon la qualité du collatéral, en utilisant une approche fondée sur les valeurs liquidatives et sur les flux de trésorerie attendus actualisés.

Pour les RMBS, les valeurs liquidatives sont obtenues dans une large mesure à partir de sources externes, tandis que pour les crédits immobiliers commerciaux, elles sont déterminées à partir de l'évaluation indépendante d'un prestataire externe.

L'approche fondée sur les flux de trésorerie attendus actualisés utilise aussi bien des hypothèses internes que des sources externes indépendantes pour déterminer les flux futurs de trésorerie attendus sur les actifs sous-jacents. L'application à ces prévisions des cascades des CDOs modélisés par des plates-formes externes permet de déterminer les flux de trésorerie attendus pour chaque tranche de CDO considérée. La valeur de marché nécessite également la formulation d'hypothèses sur la base cash contre synthétique et les taux d'actualisation.

Les parts de fonds correspondent aux fonds immobiliers pour lesquels l'évaluation des investissements sous-jacents n'est pas fréquente, ainsi qu'aux fonds alternatifs (*hedge funds*) pour lesquels la mise à disposition de l'actif net réévalué n'est pas fréquente.

Enfin, les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne présentés comme des titres non cotés dans la note 5.b, mais qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Opérations de pensions principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les données disponibles telles que la base cash contre synthétique de paniers d'obligations équivalentes, les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements additionnels de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés simples sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition sort de la zone d'observation des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle est sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- **Instruments dérivés de taux d'intérêt :** les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers



le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation.

- **Instruments dérivés de crédit (CDS)** : il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les Total Return Swaps sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique.
- **Instruments dérivés sur actions** : l'essentiel de l'exposition est constituée de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements additionnels de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

Les instruments dérivés complexes classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **Les titres hybrides taux-change** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée Power Reverse Dual Currency (PRDC). La valorisation des PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché.
- **Les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes.
- **Les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe.
- **Les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage.
- La valorisation des **CDOs de tranches « sur mesure » (bespoke CDOs)** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDOs multi-géographies nécessitent une hypothèse de corrélation supplémentaire. Enfin, le modèle de CDO bespoke implique également des hypothèses et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de



recouvrement. La modélisation des CDOs est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés.

- **Les paniers « N to Default »** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles.
- **Les produits de corrélation actions et hybrides actions** sont des instruments dont le pay-off dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indice est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces dérivés complexes font l'objet d'ajustements additionnels de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Pour tous ces produits, le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.



Classes d'instruments	Évaluation au bilan		Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés	Moyenne pondérée		
	Actif	Passif							
Portefeuille titres (CDOs, CLOs)	2 531		Obligations adossées à des prêts (CLOs) Obligations adossées à des actifs de titrisation (CDOs d'ABSs) incluant notamment des RMBSs, CMBSs et Prêts immobiliers commerciaux	Combinaison d'une approche par les valeurs liquidatives et d'une approche fondée sur les flux de trésorerie attendus	Taux d'actualisation	17 pb - 1 324 pb (1)	164 pb (a)		
					Taux constant de remboursements (CLOs)	0-10%	10% (b)		
					Base de financement cash / synthétique (€)	-7pb à 38 pb	non significatif		
Opérations de pension	6 510	11 057	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes.	Spread des opérations de pensions à long terme sur les obligations privées (haut rendement, investment grade) et sur les ABSs	0 pb-55 pb	40 pb (c)		
Instruments dérivés de taux	3 384	2 863	Instruments dérivés hybrides change / taux	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt. Parités principales : EUR/JPY, USD/JPY, AUD/JPY	25% - 56%	47% (c)		
					Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et française	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	0,7% - 10,7%	(d)
					Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,4 % - 1,7 %	
					Swaps de titrisation (balance guaranteed) comprenant swaps à taux fixe, basis swaps ou swaps de devises dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacents principalement européens	Modélisation des remboursements anticipés Actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux constants de remboursements anticipés	0,3 % - 0,8%	(d)
								2% - 40%	9% (c)
Instruments dérivés de crédit	1 130	1 392	CDOs et tranches d'indices sur des indices inactifs	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	10% à 92%	NA (d)		
					Corrélation du défaut inter-régions	70% - 90%	80% (a)		
					Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique		0-25%	(d)	
					Paniers N to Default	Modèle de défaillance sur crédit	Corrélation des défaillances	50% - 97%	67% (c)
					Instruments dérivés de crédit sur un émetteur de référence peu liquide (autre que CDS sur actifs de titrisation et CDS sur indices de prêts)	Démembrement, extrapolation et interpolation	Spreads CDS au-delà de la limite d'observation (10 ans)	10 pb à 5500 pb (2)	350 pb (a)
			10 pb à 3200 pb (3)	140 pb (a)					
Instruments dérivés sur actions	1 163	3 632	Instruments dérivés simples et complexes sur les paniers multi-sous-jacents d'actions	Différents modèles d'options sur volatilité	Volatilité non observable des actions	8% - 100% (4)	25% (e)		
					Corrélation non observable des actions		21% - 97%	62% (a)	

(1) Le bas de la fourchette est relatif aux titres de maturité courte, tandis que le haut de la fourchette est lié aux CDOs d'ABSs américains, dont la valeur n'est pas significative au bilan puisque leurs prix sont très faibles. Si l'on extrait ces données, le taux d'actualisation se situe entre 28 pb et 720 pb.

(2) Le haut de la fourchette est lié à une position bilantielle et nette en risque non significative sur les émetteurs souverains sud-américains. Si l'on extrait ces données, le haut de la fourchette serait à 210 pb.

(3) Le haut de la fourchette est lié à des émetteurs en difficulté qui représentent une part négligeable du bilan (CDSs avec des sous-jacents non liquides). Si l'on extrait ces données, le haut de la fourchette serait à environ 500 pb.

(4) Le haut de la fourchette est lié à une action qui représente une part négligeable du bilan sur les options avec des sous-jacents action. Si l'on extrait ces données, le haut de la fourchette serait à environ 75 %.

(a) La pondération n'est pas fondée sur le risque, mais sur une méthodologie alternative en rapport avec les instruments de Niveau 3 (valeur actuelle ou notionnel)

(b) Le haut de la fourchette est lié aux CLOs qui représentent l'essentiel de cette exposition

(c) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille

(d) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données

(e) Simple calcul de la moyenne

**TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3**

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1er janvier 2013 et le 30 juin 2014 :

En millions d'euros	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	TOTAL	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option	TOTAL
Situation au 31 décembre 2012	13 639	4 049	9 936	27 624	(17 289)	(8 554)	(25 843)
Achats	5 145	2 382	973	8 500	-	-	-
Emissions	-	-	-	-	(6 963)	(8 134)	(15 097)
Ventes	(2 414)	(2 383)	(1 122)	(5 919)	-	-	-
Règlements ⁽¹⁾	(1 917)	(1 111)	(701)	(3 729)	6 563	6 595	13 158
Transferts vers le niveau 3	850	12	133	995	(462)	(554)	(1 016)
Transferts hors du niveau 3	(866)	(89)	(1 551)	(2 506)	521	153	674
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	73	95	(171)	(3)	321	119	440
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	30	(96)	-	(66)	113	213	326
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
- Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	(303)	-	(72)	(375)	300	39	339
- Variations d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres	-	-	255	255	-	-	-
Situation au 31 décembre 2013⁽²⁾	14 237	2 859	7 680	24 776	(16 896)	(10 123)	(27 019)
Achats	5 506	368	1 054	6 928	-	-	-
Emissions	-	-	-	-	(14 052)	(7 019)	(21 071)
Ventes	(345)	(337)	(552)	(1 234)	-	-	-
Règlements ⁽¹⁾	(3 944)	(199)	(8)	(4 151)	10 138	6 266	16 404
Transferts vers le niveau 3	604	-	206	810	(57)	(1 307)	(1 364)
Transferts hors du niveau 3	(1 461)	(94)	(338)	(1 893)	347	2 782	3 129
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	(545)	(42)	(61)	(648)	899	(133)	766
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	1 484	26	-	1 510	448	231	679
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
- Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	46	-	26	72	(59)	(15)	(74)
- Variations d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres	-	-	157	157	-	-	-
Situation au 30 juin 2014	15 582	2 581	8 164	26 327	(19 232)	(9 318)	(28 550)

⁽¹⁾ Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

⁽²⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.



SENSIBILITE DE LA VALEUR DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3 AUX CHANGEMENTS D'HYPOTHESES RAISONNABLEMENT POSSIBLES

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers l'ajustement additionnel de valorisation pour risque de contrepartie et la part des ajustements additionnels de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement additionnel de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements additionnels envisagés par BNP Paribas pour effectuer une transaction.

En millions d'euros, au	30 juin 2014		31 décembre 2013 ⁽¹⁾	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Bons du Trésor et obligations d'Etat				
Valeurs mobilières adossées à des actifs	+/-51	+/-1	+/-62	+/-3
CDOs / CLOs	+/-51		+/-62	
Autres valeurs mobilières adossées à des actifs		+/-1		+/-3
Autres titres à revenu fixe	+/-1	+/-10	+/-2	+/-10
Actions et autres titres à revenu variable	+/-29	+/-65	+/-32	+/-63
Pensions	+/-45		+/-44	
Instruments financiers dérivés	+/-1 042		+/-1 010	
Instruments dérivés de taux	+/-779		+/-691	
Instruments dérivés de crédit	+/-107		+/-159	
Instruments dérivés sur actions	+/-121		+/-125	
Autres instruments dérivés	+/-35		+/-35	
Sensibilité des instruments financiers du Niveau 3	+/-1 168	+/-76	+/-1 150	+/-76

⁽¹⁾Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



MARGE DIFFEREE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISES AVEC DES TECHNIQUES DEVELOPPEES PAR L'ENTREPRISE ET FONDEES SUR DES PARAMETRES POUR PARTIE NON OBSERVABLES SUR LES MARCHES ACTIFS

La marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction (« *Day One Profit* ») couvre le seul périmètre des activités de marché éligibles au Niveau 3.

Elle est déterminée après constitution des ajustements additionnels de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », en déduction de la valeur de marché des opérations complexes concernées.

En millions d'euros	Marge différée au 31 décembre 2013	Marge différée sur les transactions de la période	Marge comptabilisée en résultat au cours de la période	Marge différée au 30 juin 2014
Instruments dérivés de taux	193	53	(23)	223
Instruments dérivés de crédit	177	44	(37)	184
Instruments dérivés sur actions	244	110	(45)	309
Autres instruments dérivés	18	7	(7)	18
Instruments financiers dérivés	632	214	(112)	734



5.d OPERATIONS INTERBANCAIRES, CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

• Prêts consentis et créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros, au	30 juin 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
Comptes à vue	10 215	7 239
Prêts ⁽²⁾	41 340	48 709
Opérations de pension	3 063	1 989
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	54 618	57 937
<i>dont encours douteux</i>	590	747
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit	(338)	(392)
provisions spécifiques	(299)	(357)
provisions collectives	(39)	(35)
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	54 280	57 545

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

⁽²⁾ Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales pour 2 231 millions d'euros au 30 juin 2014 (5 331 millions d'euros au 31 décembre 2013).

• Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros, au	30 juin 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
Comptes à vue	12 273	9 485
Emprunts	61 919	68 484
Opérations de pension	10 922	6 625
Total des dettes envers les établissements de crédit	85 114	84 594

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



5.e PRETS, CREANCES ET DETTES SUR LA CLIENTELE

• Prêts consentis et créances sur la clientèle

En millions d'euros, au	30 juin 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
Comptes ordinaires débiteurs	54 813	45 776
Prêts consentis à la clientèle	561 840	564 881
Opérations de pension	6 293	954
Opérations de location-financement	26 544	26 180
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation	649 490	637 791
<i>dont encours douteux</i>	43 717	43 585
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	(25 787)	(25 336)
provisions spécifiques	(22 444)	(21 755)
provisions collectives	(3 343)	(3 581)
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciation	623 703	612 455

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

• Dettes envers la clientèle

En millions d'euros, au	30 juin 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
Comptes ordinaires créditeurs	297 411	281 890
Comptes à terme et assimilés	141 187	140 556
Comptes d'épargne à taux administré	128 116	125 797
Opérations de pension	6 149	5 254
Total des dettes envers la clientèle	572 863	553 497

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



5.f DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en valeur de marché par résultat sur option.

DETTES COMPTABILISÉES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT (note 5.a)

Emetteur / Date d'émission	Devise	Montant en devises à l'origine (en millions)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Rang de subordination (2)	Conditions suspensives de versement des coupons (4)	Montant admis en Tier 1 (5)	Montant admis en Tier 2 (5)	30 juin 2014	31 décembre 2013(1)
En millions d'euros											
Dettes représentées par un titre						1				47 514	44 357
Dettes subordonnées								241	467	1 603	1 613
- Dettes subordonnées remboursables			(3)			2		-	409	765	817
- Dettes subordonnées perpétuelles								241	58	838	796
BNP Paribas Fortis déc-07	EUR	3 000	déc.-14	Euribor 3 mois + 200 pb	-	5	A	241		781	748
Autres									58	57	48

(1) Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

(2) Le rang de subordination caractérise la priorité de remboursement par rapport aux autres dettes.

(3) Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées. Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA ou par les filiales étrangères du Groupe, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

(4) Conditions suspensives de versement des coupons

A Le paiement des coupons est interrompu en cas d'insuffisance de fonds propres de l'émetteur ou d'insolvabilité des garants ou lorsque le dividende déclaré sur les actions Ageas est inférieur à un certain seuil.

(5) Compte tenu des règles d'admissibilité, incluant les dispositions transitoires, et des retraitements prudentiels, notamment la valeur du risque de crédit propre et l'amortissement des instruments.

Les dettes subordonnées perpétuelles comptabilisées en valeur de marché par résultat sont principalement constituées de l'émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire de 239,40 euros à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à 359,10 euros pendant vingt séances de bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas.

Le 25 janvier 2012, Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un accord sur le rachat total par BNP Paribas Fortis de titres subordonnés perpétuels et sur le règlement partiel du contrat de RPN qui s'est traduit par le rachat partiel en numéraire des CASHES, et dans un second temps, par la conversion en actions Ageas sous-jacentes.

Au 30 juin 2014, l'encours net représente une dette subordonnée de 241 millions d'euros admise en fonds propres prudentiels Tier 1 (compte tenu des dispositions transitoires).



DETTES COMPTABILISEES AU COUT AMORTI

Emetteur / Date d'émission	Devise	Montant en devises à l'origine (en millions)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Rang de subordination (2)	Conditions suspensives de versement des coupons (4)	Montant (6) admis en Tier 1	Montant (6) admis en Tier 2	30 juin 2014	31 décembre 2013(1)
En millions d'euros											
Dettes représentées par un titre										190 970	186 686
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission						1				99 998	95 234
Titres de créances négociables										99 998	95 234
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission						1				90 972	91 452
Titres de créances négociables										79 622	78 123
Emprunts obligataires										11 350	13 329
Dettes subordonnées								1 047	6 859	12 339	11 824
- Dettes subordonnées remboursables			(3)			2		73	6 083	10 537	10 085
- Titres subordonnés perpétuels			(3)					974	554	1 528	1 493
BNP Paribas SA oct-85	EUR	305	-	TMO - 0,25%	-	3	B		254	254	254
BNP Paribas SA sept-86	USD	500	-	Libor 6 mois + 0,075%	-	3	C		200	200	199
BNP Paribas Fortis oct-04	EUR	1 000	oct.-14	4,625%	Euribor 3 mois + 170 pb	5	D	974		974	945
Autres									100	100	95
- Titres participatifs (5)								-	222	222	222
BNP Paribas SA juil-84	EUR	337	-	(7)	-	4	NA		215	215	215
Autres									7	7	7
- Frais et commissions, dettes rattachées								-	-	52	24

(1) Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

(2) (3) cf. renvois relatifs aux « Dettes comptabilisées en valeur de marché par résultat ».

(4) Conditions suspensives de versement des coupons

B Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

C Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

D Les coupons sont versés sous la forme d'autres titres si les fonds propres Tier 1 sont inférieurs à 5% des actifs pondérés de l'émetteur.

(5) Les titres participatifs émis par BNP Paribas SA peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Au 30 juin 2014, le nombre de titres en circulation est de 1 434 092.

(6) Compte tenu des règles d'admissibilité, incluant les dispositions transitoires, et des retraitements prudentiels, notamment la valeur du risque de crédit propre et l'amortissement des instruments.

(7) En fonction du résultat net encadré par un minimum de 85% du TMO et un maximum de 130% du TMO.

**5.g IMPOTS COURANTS ET DIFFERES**

En millions d'euros, au	30 juin 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
Impôts courants	1 318	1 460
Impôts différés	6 926	7 390
Actifs d'impôts courants et différés	8 244	8 850
Impôts courants	736	815
Impôts différés	1 980	1 662
Passifs d'impôts courants et différés	2 716	2 477

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

5.h COMPTES DE REGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	30 juin 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	46 843	41 009
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	34 139	18 656
Comptes d'encaissement	382	389
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2 761	2 712
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	4 410	4 614
Autres débiteurs et actifs divers	21 725	21 276
Total des comptes de régularisation et actifs divers	110 260	88 656
Dépôts de garantie reçus	32 061	31 015
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	34 598	19 222
Comptes d'encaissement	1 021	1 167
Charges à payer et produits constatés d'avance	11 789	6 563
Autres créditeurs et passifs divers	23 405	20 414
Total des comptes de régularisation et passifs divers	102 874	78 381

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

5.i ECARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	1er semestre 2014
Valeur nette comptable en début de période⁽¹⁾	9 846
Acquisitions	19
Cessions	(13)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(3)
Ecart de conversion	75
Autres mouvements	1
Valeur nette comptable en fin de période	9 925
Valeur brute comptable	11 279
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(1 354)

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



Les écarts d'acquisition se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable	
	30 juin 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
Ecarts d'acquisition positifs		
Retail Banking	7 679	7 624
Arval	310	301
BancWest	3 645	3 620
Banque de détail en Italie	1 214	1 214
Leasing Solutions	138	137
Personal Finance	1 214	1 196
Personal Finance - partenariat testé spécifiquement	489	489
Personal Investors	389	391
Turk Ekonomi Bankasi AS	244	240
Autres	36	36
Investment Solutions	1 590	1 587
Assurance	259	258
Investment Partners	161	160
Real Estate	374	371
Securities Services	410	399
Wealth Management	386	399
Corporate and Investment Banking	653	632
Conseil et Marchés de Capitaux	384	363
Corporate Banking	269	269
Autres Activités	3	3
Total des écarts d'acquisition positifs	9 925	9 846

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

5.j PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

• Provisions pour risques et charges par nature

En millions d'euros, au	31 décembre 2013 ⁽¹⁾	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	30 juin 2014
Provisions sur engagements sociaux	6 451	416	(289)	277	2	6 857
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	78	6				84
Provisions au titre des engagements de crédit	1 002	(26)	(42)		(2)	932
Provisions pour litiges	2 711	224	(896)		(10)	2 029
Autres provisions pour risques et charges	1 680	308	(33)		10	1 965
Total des provisions pour risques et charges	11 922	928	(1 260)	277	-	11 867

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



5.k COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7 (Informations à fournir – Compensation d’actifs financiers et de passifs financiers) applicable depuis le 1^{er} janvier 2013, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu’IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s’il a l’intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l’actif et de régler le passif simultanément. L’essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d’opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C’est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu’en cas de défaillance, d’insolvabilité ou de faillite de l’une ou l’autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L’exercice de ces garanties est conditionné à l’insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l’une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.



En millions d'euros, au 30 juin 2014	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	195 513		195 513			195 513
Prêts	178		178			178
Opérations de pension	250 381	(84 295)	166 086	(38 242)	(125 944)	1 900
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	74 251		74 251			74 251
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	541 723	(223 262)	318 461	(262 669)	(24 528)	31 264
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	679 170	(1 187)	677 983	(2 176)	(7 095)	668 712
<i>Dont opérations de pension</i>	9 386	(30)	9 356	(2 154)	(7 095)	107
Comptes de régularisation et actifs divers	113 691	(3 431)	110 260		(29 216)	81 044
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	46 843		46 843		(29 216)	17 627
Autres actifs non soumis à compensation	363 893		363 893			363 893
TOTAL ACTIF	2 218 800	(312 175)	1 906 625	(303 087)	(186 783)	1 416 755

En millions d'euros, au 30 juin 2014	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	81 317		81 317			81 317
Emprunts	3 374		3 374			3 374
Opérations de pension	294 843	(84 295)	210 548	(37 366)	(162 720)	10 462
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	51 524		51 524			51 524
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	541 955	(223 262)	318 693	(262 669)	(30 279)	25 745
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	659 164	(1 187)	657 977	(3 052)	(13 193)	641 732
<i>Dont opérations de pension</i>	17 101	(30)	17 071	(3 030)	(13 193)	848
Comptes de régularisation et passifs divers	106 305	(3 431)	102 874		(24 068)	78 806
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	32 061		32 061		(24 068)	7 993
Autres dettes non soumises à compensation	392 048		392 048			392 048
TOTAL DETTES	2 130 530	(312 175)	1 818 355	(303 087)	(230 260)	1 285 008



En millions d'euros, au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	157 735		157 735			157 735
Prêts	445		445			445
Opérations de pension	224 516	(72 925)	151 591	(39 879)	(109 137)	2 575
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	68 185		68 185			68 185
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	593 513	(279 390)	314 123	(267 633)	(21 557)	24 933
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	670 848	(848)	670 000	(796)	(2 119)	667 085
<i>Dont opérations de pension</i>	2 943		2 943	(774)	(2 119)	50
Comptes de régularisation et actifs divers	90 791	(2 135)	88 656		(25 380)	63 276
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	41 009		41 009		(25 380)	15 629
Autres actifs non soumis à compensation	359 787		359 787			359 787
TOTAL ACTIF	2 165 820	(355 298)	1 810 522	(308 308)	(158 193)	1 344 021

En millions d'euros, au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	69 792		69 792			69 792
Emprunts	3 758		3 758			3 758
Opérations de pension	271 829	(72 925)	198 904	(38 362)	(152 625)	7 917
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	47 342		47 342			47 342
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	592 968	(279 390)	313 578	(267 633)	(25 229)	20 716
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	638 939	(848)	638 091	(2 313)	(9 115)	626 663
<i>Dont opérations de pension</i>	11 879		11 879	(2 291)	(9 115)	473
Comptes de régularisation et passifs divers	80 516	(2 135)	78 381		(21 925)	56 456
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	31 015		31 015		(21 925)	9 090
Autres dettes non soumises à compensation	369 721		369 721			369 721
TOTAL DETTES	2 074 865	(355 298)	1 719 567	(308 308)	(208 894)	1 202 365

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).



6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.a EVOLUTION DU CAPITAL ET RESULTAT PAR ACTION

- **Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe**

	Opérations pour compte propre		Opérations de transaction ⁽¹⁾		Total	
	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)
Actions détenues au 31 décembre 2012	3 497 676	165	(1 365 449)	(58)	2 132 227	107
Acquisitions effectuées	1 687 783	72			1 687 783	72
Cessions effectuées	(1 658 783)	(71)			(1 658 783)	(71)
Actions remises au personnel	(675 048)	(29)			(675 048)	(29)
Autres mouvements	(29 209)	(1)	431 575	19	402 366	18
Actions détenues au 30 juin 2013	2 822 419	136	(933 874)	(39)	1 888 545	97
Acquisitions effectuées	958 418	47			958 418	47
Cessions effectuées	(980 918)	(46)			(980 918)	(46)
Actions remises au personnel	(977)	-			(977)	-
Autres mouvements	-	1	558 294	17	558 294	18
Actions détenues au 31 décembre 2013	2 798 942	138	(375 580)	(22)	2 423 362	116
Acquisitions effectuées	296 795	16			296 795	16
Cessions effectuées	(257 239)	(14)			(257 239)	(14)
Actions remises au personnel	(773 316)	(32)			(773 316)	(32)
Autres mouvements			3 135 827	159	3 135 827	159
Actions détenues au 30 juin 2014	2 065 182	108	2 760 247	137	4 825 429	245

⁽¹⁾ Transactions réalisées dans le cadre d'une activité de négociation et d'arbitrage sur indices boursiers.

Au 30 juin 2014, le Groupe BNP Paribas était acheteur net de 4 825 429 actions BNP Paribas représentant 245 millions d'euros qui ont été portées en diminution des capitaux propres.

Dans le cadre du contrat de liquidité du titre BNP Paribas sur le marché italien, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec Exane BNP Paribas, 296 795 actions ont été achetées au cours de l'exercice 2014 au prix moyen de 55,40 euros et 257 239 actions ont été vendues au prix moyen de 56,12 euros. Au 30 juin 2014, 195 888 titres représentant 10,6 millions d'euros sont détenus par BNP Paribas SA au titre de ce contrat.

Du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014, 773 316 actions ont été livrées à la suite de l'attribution définitive d'actions de performance à leurs bénéficiaires.



- **Preferred shares et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) éligibles aux fonds propres pruden­tiels de catégorie Tier 1**
 - Preferred shares émises par les filiales étrangères du Groupe

En janvier 2003, le Groupe avait effectué une émission de 700 millions d'euros de preferred shares de droit américain sans droit de vote. Cette émission non dilutive sur les actions ordinaires de BNP Paribas avait été effectuée par l'intermédiaire de la filiale BNP Paribas Capital Trust VI contrôlée de façon exclusive par le Groupe. Les actions, qui avaient la forme de titres perpétuels non cumulatifs, offraient aux souscripteurs un revenu à taux fixe pendant dix ans. Les titres pouvaient être remboursés à l'issue d'une période de dix ans puis à chaque date anniversaire du coupon. Cette émission a fait l'objet d'un remboursement au cours du premier semestre 2013.

Le sous-groupe LaSer-Cofinoga, consolidé par intégration proportionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2013, a procédé en 2003 et 2004 à trois émissions de preferred shares, sans échéance et sans droit de vote, par l'intermédiaire de structures dédiées de droit anglais contrôlées par ce sous-groupe. L'application de la norme IFRS 11 sur les co-entreprises a conduit le Groupe à consolider LaSer par mise en équivalence à partir du 1^{er} janvier 2013 et ainsi à ne plus reconnaître au bilan en intérêts minoritaires les capitaux souscrits par le biais de ces émissions ainsi que la rémunération versée aux porteurs des titres correspondants.

- Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés émis par BNP Paribas SA

BNP Paribas a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon indexé sur Euribor ou Libor.

Le 11 septembre 2013, à sa première date de call, une émission de septembre 2008 a été remboursée, pour un montant de 650 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 8,667%.



Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'unités)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call
Juin 2005	USD	1 070	semestrielle	5,186%	10 ans	USD Libor 3 mois + 1,680%
Octobre 2005	EUR	1 000	annuelle	4,875%	6 ans	4,875%
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,25%	6 ans	6,250%
Avril 2006	EUR	549	annuelle	4,73%	10 ans	Euribor 3 mois + 1,690%
Avril 2006	GBP	450	annuelle	5,945%	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,130%
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45%	20 ans	Euribor 3 mois + 1,920%
Juillet 2006	GBP	163	annuelle	5,954%	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,810%
Avril 2007	EUR	638	annuelle	5,019%	10 ans	Euribor 3 mois + 1,720%
Juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,5%	5 ans	6,50%
Juin 2007	USD	1 100	semestrielle	7,195%	30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290%
Octobre 2007	GBP	200	annuelle	7,436%	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,850%
Juin 2008	EUR	500	annuelle	7,781%	10 ans	Euribor 3 mois + 3,750%
Septembre 2008	EUR	100	annuelle	7,57%	10 ans	Euribor 3 mois + 3,925%
Décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750%	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%
Décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,028%	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%
Décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mois + 3,750%	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%
Décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384%	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%
Total au 30 juin 2014 en contrevaaleur euro historique		6 599 ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Net des titres autodétenus par des entités du Groupe

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés si aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA, ni aucun dividende sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels – non intégralement compensée par une augmentation de capital ou toute autre mesure équivalente – le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué. En cas de liquidation de BNP Paribas SA et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres émis, les porteurs produiront leurs créances pour leur montant nominal d'origine.

Les capitaux collectés résultant de ces émissions sont repris sous la rubrique « Capital et réserves » au sein des capitaux propres. Les émissions réalisées en devises sont maintenues à la valeur historique résultant de leur conversion en euros à la date d'émission conformément aux prescriptions d'IAS 21. La rémunération relative à ces instruments financiers de capital est traitée comme un dividende.

Au 30 juin 2014, le Groupe BNP Paribas détenait 30 millions d'euros de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui ont été portés en diminution des capitaux propres.



• **Résultat par action ordinaire**

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires est déterminé sous déduction du résultat attribuable aux porteurs d'actions de préférence.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options de souscriptions d'actions dans la monnaie ainsi que des actions de performance allouées dans le Plan Global d'Intéressement en Actions dans le calcul du résultat dilué par action ordinaire. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action ordinaire.

	1er semestre 2014	1er semestre 2013 ⁽¹⁾
Résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action (en millions d'euros) ⁽²⁾	(2 765)	3 214
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	1 242 909 972	1 240 768 354
Effet des actions ordinaires potentiellement dilutives	2 525 027	2 481 917
- Plan d'option de souscription d'actions	694 130	390 552
- Plan d'actions de performance	1 830 897	2 091 365
- Plan d'achat d'actions		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	1 245 434 999	1 243 250 271
Résultat de base par action ordinaire (en euros)	(2,22)	2,59
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)	(2,22)	2,59

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

⁽²⁾ Le résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat net part du Groupe, ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende.

Le dividende par action versé en 2014 au titre du résultat de l'exercice 2013 s'est élevé à 1,50 euro, inchangé par rapport à celui versé en 2013 au titre du résultat de l'exercice 2012.



Table with columns: Dénomination, Pays, Méthode, % contrôle, % intérêt, Réf., and sub-headers for 30 juin 2014 and 31 décembre 2013. Includes sections for Banque de détail aux Etats-Unis (suite), Structures Ad Hoc, and Europe Méditerranée.

Table with columns: Dénomination, Pays, Méthode, % contrôle, % intérêt, Réf., and sub-headers for 30 juin 2014 and 31 décembre 2013. Includes sections for Europe Méditerranée (suite), Structures Ad Hoc, Investment Solutions, Assurance, and various international entities.

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuls tels que définis par le Groupe (cf. note 1.b)
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable
E4 Entités nouvellement consolidées par application de la norme IFRS 10 (cf. note 2)

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activités (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuls définis par le Groupe (cf. note 1.b)
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Retrait

ME* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif (cf. note 1.b)

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
D2 Sociétés de Construction de Vente dont 80 en intégration globale et 10 en mise en équivalence
D3 Entités précédemment consolidées en intégration proportionnelle désormais consolidées par mise en équivalence par application de la norme IFRS11 (cf. note 2)
D4 Le groupe TEB, consolidé précédemment par intégration proportionnelle, a été consolidé par mise en équivalence par application de la norme IFRS11, puis par intégration globale au 31 décembre 2013. (cf. note 2)

Périmètre de consolidation prudentiel

- (1) Filiales françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément aux dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
(2) Entités mises en équivalence dans le périmètre de consolidation prudentiel.
(3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

Dénomination	Pays	30 juin 2014				31 décembre 2013			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Asie - Océanie (suite)									
BNP Paribas Securities India Private Ltd.	Inde	IG	100%	100%	IG	100%	100%	V1	
BNP Paribas Securities Japan Ltd.	Japon	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNP Paribas Securities (Taiwan) Co Ltd.	Taiwan	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNP Paribas Securities Korea Company Ltd.	Rép. de Corée	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNP Paribas Securities (Singapore) Pte Ltd.	Singapour	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNP Paribas SJ Ltd.	Hong Kong	ME *	100%	100%	ME *	100%	100%		
BNP Paribas SJ Ltd. (succ. Japon)	Japon	ME *	100%	100%	ME *	100%	100%		
BPP Holdings Pte Ltd.	Singapour	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
PT Bank BNP Paribas Indonesia	Indonésie	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
PT BNP Paribas Securities Indonesia	Indonésie	IG	99.0%	99.0%	IG	99.0%	99.0%		
Moyen-Orient									
BNP Paribas Investment Company KSA	Arab. Saoudite	ME *	100%	100%	ME *	100%	100%		
Afrique									
BNP Paribas Cadiz Stokbroking	Afrique du Sud	ME *	60.0%	60.0%	ME *	60.0%	60.0%	E1	
Structures Ad Hoc									
54 Lombard Street Investments Ltd.	Royaume-Uni	IG	-	-	IG	-	-		
Alamo Funding II Inc.	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
Alandes BV	Pays-Bas	IG	-	-	IG	-	-	S3	
Alegra Finance PLC	Irlande	IG	-	-	IG	-	-		
Aleray SARL	Luxembourg	IG	-	-	E1	-	-		
Anfin Participacion 8	France	IG	-	-	IG	-	-		
Aquarius Capital Investments Ltd.	Irlande	IG	-	-	S3	IG	-		
Aquarius + Investments PLC	Irlande	IG	-	-	E1	-	-		
Asfr BV	Pays-Bas	IG	-	-	S3	IG	-		
Atgrafs	France	IG	-	-	IG	-	-		
Austin Finance	France	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas Complex Fundo de Investimento Multimercado	Brazil	IG	-	-	IG	-	-	S3	
BNP Paribas EQD Brazil Fund Fundo Invest Multimercado	Brazil	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas Finance Inc.	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas International Finance Dublin	Irlande	IG	-	-	IG	-	-	E1	
BNP Paribas Investments N°1 Ltd.	Royaume-Uni	IG	-	-	IG	-	-	E2	
BNP Paribas Investments N°2 Ltd.	Royaume-Uni	IG	-	-	IG	-	-	E2	
BNP Paribas Proprietario Fundo de Investimento Multimercado	Brazil	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Adonis LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Brooklyn LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Brookline Cre LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG BMC Sealed LLC	Etats-Unis	IG	-	-	S1	IG	-		
BNP Paribas VPG CB LLC (ex- BNP Paribas VPG CB Lender LLC)	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG CT Holdings LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Freedom Communications LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Lake Butler LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Legacy Cabinets LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Mark IV LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Master LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG SDI Media Holdings LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-	E2	
BNP Paribas VPG Mediane Group LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG MGM LLC	Etats-Unis	IG	-	-	S1	IG	-		
BNP Paribas VPG Modern Luxury Media LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Northstar LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG PCMC LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Reader's Digest Association LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG RHI Holdings LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG SBX Holdings LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNP Paribas VPG Semgroup LLC	Etats-Unis	IG	-	-	S1	IG	-		
BNP Paribas VPG Titan Outdoor LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
Boug BV	Pays-Bas	IG	-	-	IG	-	-		
Crossen SARL	Luxembourg	IG	-	-	IG	-	-		
Compagnie Investissement Italiens SNC	France	IG	-	-	IG	-	-		
Compagnie Investissement Opéra SNC	France	IG	-	-	IG	-	-		
European Index Assets BV	Pays-Bas	IG	-	-	E2	-	-		
Financière des Italiens	France	IG	-	-	IG	-	-		
Financière Paris Hausmann	France	IG	-	-	IG	-	-		
Financière Talbout	France	IG	-	-	IG	-	-		
Grenache et Cie SNC	Luxembourg	IG	-	-	IG	-	-		
Harewood Financing Limited	Royaume-Uni	IG	-	-	IG	-	-		
Harewood Investments N°5 Ltd.	Iles Cayman	IG	-	-		-	-	S1	
Harewood Investments N°7 Ltd.	Iles Cayman	IG	-	-		-	-	S1	
Harewood Investments N°8 Ltd.	Iles Cayman	IG	-	-		-	-	S1	
Leveraged Finance Europe Capital V BV	Pays-Bas	IG	-	-	IG	-	-		
Madison Arbor LLC	Etats-Unis	IG	-	-	IG	-	-	E2	
Marc Finance Ltd.	Iles Cayman	IG	-	-	IG	-	-		
Matchpoint Finance Public Limited Company	Irlande	IG	-	-	IG	-	-	E4	
Méditerranée	France	IG	-	-	IG	-	-		
Omega Capital Investments PLC	Irlande	IG	-	-	IG	-	-	S3	
Omega Capital Europe PLC	Irlande	IG	-	-	IG	-	-		
Optichamps	France	IG	-	-	IG	-	-		
Participations Opéra	France	IG	-	-	IG	-	-		
Renaissance Fund III	Japon	IG	-	-	IG	-	-	S1	
Ribera del Lora Arbitrage	Espagne	IG	-	-	IG	-	-		

Mouvements de périmètre
Entrées (E) de périmètre

E1	Franchissement d'un des seuls tels que définis par le Groupe (cf. note 1.b)
E2	Création d'entité
E3	Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable
E4	Entités nouvellement consolidées par application de la norme IFRS 10 (cf. note 2)
Sorties (S) de périmètre	
S1	Cessation d'activités (dont dissolution, liquidation)
S2	Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3	Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuls définis par le Groupe (cf. note 1.b)
S4	Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine
Variations (V) de taux	
V1	Acquisition complémentaire
V2	Cession partielle
V3	Dilution
V4	Retulion

ME* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif (cf. note 1.b)

Divers

D1	Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
D2	Sociétés de Construction de Vente dont 80 en intégration globale et 10 en mise en équivalence
D3	Entités précédemment consolidées en intégration proportionnelle désormais consolidées par mise en équivalence par application de la norme IFRS11 (cf. note 2)
D4	Le groupe TEB, consolidé précédemment par intégration proportionnelle, a été consolidé par mise en équivalence par application de la norme IFRS11, puis par intégration globale au 31 décembre 2013. (cf. note 2)

Périmètre de consolidation prudentiel

(1)	Filiales françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément aux dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
(2)	Entités mises en équivalence dans le périmètre de consolidation prudentiel.
(3)	Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.



6.c VARIATION DE LA PART DU GROUPE ET DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RESERVES DES FILIALES

- **Opérations de restructuration interne ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves**

Aucune opération de restructuration interne n'a eu lieu au cours du premier semestre 2014.

- **Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves**

En millions d'euros, au	1er semestre 2014	
	Part du Groupe	Part des minoritaires
BNP Paribas Bank Polska SA		
Passage du taux de détention de BNP Paribas de 99,83% à 84,94%, lié à une augmentation de capital de BNP Paribas Bank Polska SA souscrite en totalité par des investisseurs externes.	(15)	67
Autres	11	(11)
Total	(4)	56

- **Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires**

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 783 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 773 millions d'euros (dont 668 millions d'euros liés à la prise de contrôle dans TEB) au 31 décembre 2013.

Le Groupe Galeries Lafayette et BNP Paribas Personal Finance détiennent conjointement le groupe Laser depuis 2005.

Fin 2012, le Groupe Galeries Lafayette a décidé d'exercer auprès de BNP Paribas Personal Finance l'option de vente de sa participation de 50% dans cette coentreprise.

Le 25 juillet 2014, est intervenu le rachat par BNP Paribas Personal Finance de la participation du Groupe Galeries Lafayette dans Laser.

Le groupe BNP Paribas consolidera le groupe Laser par intégration globale au deuxième semestre 2014.

6.d REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

- **Opérations du premier semestre 2014**

Aucune opération significative de regroupement d'entreprises n'a eu lieu au cours du premier semestre 2014.

- **Opérations du premier semestre 2013**

Aucune opération significative de regroupement d'entreprises n'a eu lieu au cours du premier semestre 2013.



6.e VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 30 juin 2014. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte, pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas.

En millions d'euros, au 30 juin 2014	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.d)		54 078	105	54 183	54 280
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.e) ⁽¹⁾	793	58 175	547 931	606 899	598 188
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 752		44	10 796	9 609
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit (note 5.d)		85 264		85 264	85 114
Dettes envers la clientèle (note 5.e)		573 652		573 652	572 863
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	67 055	125 096		192 151	190 970
Dettes subordonnées (note 5.f)	3 380	8 564		11 944	12 339

⁽¹⁾ Hors location financement



En millions d'euros, au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.d)		57 348	109	57 457	57 545
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.e) ⁽²⁾	3 655	41 587	547 396	592 638	587 258
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 861	130	75	11 066	9 881
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit (note 5.d)		84 663		84 663	84 594
Dettes envers la clientèle (note 5.e)		554 303		554 303	553 497
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	69 096	119 270		188 366	186 686
Dettes subordonnées (note 5.f)	3 774	7 468		11 242	11 824

⁽¹⁾ Données retraitées par application des normes IFRS 10 et 11 et de l'amendement à la norme IAS 32 (cf. notes 1.a et 2).

⁽²⁾ Hors location financement

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. A défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie de juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.c.10). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

6.f PASSIFS EVENTUELS : PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Plusieurs banques algériennes et internationales, dont BNP Paribas El Djazair, filiale de BNP Paribas SA, font l'objet de poursuites pour des erreurs de traitement administratif de dossiers de commerce international. Mise en cause dans sept affaires pour infraction à la réglementation des changes devant les juridictions algériennes, BNP Paribas El Djazair a été condamnée en première instance à un total d'amendes de l'ordre de 200 millions d'euros, pour ensuite obtenir devant la cour d'appel trois relaxes dont l'une portant sur l'amende la plus significative de 150 millions d'euros, pendant que deux autres décisions d'appel intervenues en 2008, et une en 2009, ont confirmé à hauteur de 52 millions d'euros les condamnations de première instance. L'ensemble de ces arrêts a fait l'objet de pourvois en cassation qui sont suspensifs sous l'empire du droit algérien. BNP Paribas El Djazair continue à se défendre vigoureusement devant les juridictions algériennes pour voir reconnaître sa bonne foi vis-à-vis de l'administration qui n'a subi aucun préjudice.

Le 27 juin 2008, la République d'Irak a intenté une action en justice à New York à l'encontre d'environ 90 sociétés internationales ayant participé au programme « pétrole contre nourriture », dont BNP Paribas en sa qualité de teneur du compte « pétrole contre nourriture » pour le compte des Nations Unies. La plainte prétendait, notamment, que les défendeurs s'étaient entendus pour frauder le programme « pétrole contre nourriture », privant ainsi le peuple irakien de plus de 10 milliards de dollars d'aliments, de médicaments et autres fournitures humanitaires. La plainte prétendait également que BNP Paribas aurait agi en violation de ses supposées obligations fiduciaires et contractuelles au titre de l'accord de services bancaires entre BNP Paribas et l'Organisation des Nations Unies. La plainte a été déposée dans le cadre de la loi américaine RICO (Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act) qui prévoit le triplement des dommages et intérêts si de tels dommages et intérêts viennent à être



accordés. Les défendeurs, dont BNP Paribas, ont déposé une demande d'irrecevabilité de l'ensemble de la plainte sur divers fondements juridiques. Le 6 février 2013, le juge fédéral américain a débouté la République d'Irak de sa réclamation avec préjudice (c'est-à-dire sans possibilité de réintroduire l'action). La République d'Irak a fait appel le 15 février 2013 devant la cour d'appel fédérale du deuxième circuit.

Le liquidateur de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (ci-après « BLMIS ») a intenté un certain nombre de recours contre la Banque et certaines de ses filiales, auprès du tribunal des faillites américain (United States Bankruptcy Court Southern District of New York). Ces recours, connus sous le nom de demandes de « clawback », s'apparentent aux divers recours introduits par le liquidateur de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions, et vise au recouvrement de fonds prétendument transférés aux entités du Groupe BNP Paribas par BLMIS ou indirectement par le biais de fonds liés à BLMIS et dans lesquels des entités du Groupe BNP Paribas détenaient des participations. Le liquidateur de BLMIS prétend qu'en vertu du droit fédéral américain des procédures collectives et du droit de l'Etat de New York, les paiements effectués en faveur des entités du Groupe BNP Paribas sont nuls et recouvrables. Au total, ces recours visent au recouvrement d'une somme d'environ 1,3 milliard de dollars américains. BNP Paribas dispose d'arguments très solides à opposer à ces recours, et se défend vigoureusement dans ces instances.

D'autres litiges et enquêtes sont en cours relatifs à la restructuration du groupe Fortis, devenu Ageas, dont BNP Paribas Fortis ne fait actuellement plus partie, et à des événements intervenus avant que BNP Paribas Fortis ne fasse partie du Groupe BNP Paribas. Parmi ces litiges figurent des actions engagées aux Pays-Bas et en Belgique par des groupes d'actionnaires à l'encontre notamment d'Ageas et de BNP Paribas Fortis, dans le cadre de l'augmentation de capital de Fortis (aujourd'hui Ageas) réalisée en octobre 2007 pour l'acquisition d'ABN Amro Bank N.V., ainsi que de la communication ultérieure relative à l'exposition aux subprimes. La Banque se défend vigoureusement dans ces procédures. Une décision judiciaire a récemment confirmé la condamnation d'Ageas pour mauvaise gestion en matière de communication durant cette période. Il ne peut être exclu que ces litiges ou enquêtes aient un impact sur BNP Paribas Fortis.

Les autorités de régulation et judiciaires de plusieurs pays mènent actuellement des enquêtes ou procèdent à des demandes d'informations auprès d'un certain nombre d'institutions financières concernant les opérations sur les marchés des changes, et en particulier sur une possible collusion entre les institutions financières pour manipuler certains taux de change de référence. La Banque a reçu à ce jour des demandes d'informations à ce sujet de la part des autorités de régulation et judiciaires du Royaume-Uni, des États-Unis et de plusieurs pays de la région Asie-Pacifique. La Banque coopère aux enquêtes et répond aux demandes, y compris d'informations. En outre, la Banque conduit actuellement sa propre enquête interne sur les opérations de change. La Banque n'est actuellement pas en mesure de prédire l'issue de ces enquêtes et procédures, ni même leur impact potentiel.

La Banque, ainsi que onze autres institutions financières a été assignée au civil, dans le cadre d'une action collective (« consolidated civil action ») déposée en mars 2014 devant l'US District Court pour le district sud de New York, par un collectif de demandeurs alléguant une manipulation des marchés des changes. Les demandeurs prétendent notamment que les défendeurs se sont entendus pour manipuler le taux WM / Reuters (WMR), leur causant ainsi des pertes liées aux instruments financiers se fondant sur le WMR. Les plaignants se fondent sur les dispositions du droit de la concurrence américain, fédéral et étatique, et dénoncent un enrichissement sans cause (« unjust enrichment »), réclament des dommages-intérêts compensatoires et le triplement des dommages-intérêts (lorsque celui-ci est prévu par la loi), la réparation du préjudice et un jugement déclaratoire assorti d'injonctions. La Banque et ses co-défenseurs ont déposé une requête en rejet de la plainte qui est actuellement en cours. La Banque conteste fermement les allégations faites dans le cadre de cette procédure.